



L'ACCORD SUR LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME  
ENTRE LE LIBAN ET ISRAËL : UN SEUL ACCORD, DES DIRIGEANTS EN  
DÉSACCORD

Par Youssef Hammoudi

Mémoire déposé à l'École d'études politiques en vue de l'obtention de la maîtrise  
en science politique

Sous la direction du professeur Miguel de Larrinaga

École d'études politiques  
Faculté des sciences sociales  
Université d'Ottawa

Août 2023

© Youssef Hammoudi, 2023

## Remerciements

Je tiens à remercier ma mère et mon frère sur terre, ainsi que mon père et mes grands-parents dans l'univers. L'amour et la confiance entre nous demeureront spirituellement éternels, malgré la distance physique qui nous sépare.

Je voudrais sincèrement remercier mon directeur de mémoire, prof. Miguel de Larrinaga. Merci pour votre patience, votre temps, vos conseils et votre supervision éclairée tout au long de la rédaction de ce mémoire.

Je désire remercier toutes les personnes qui ont contribué à mon succès. La confiance est l'un des secrets de la réussite.

Je tiens à remercier l'Université d'Ottawa pour son appui tout au long de mes études de maîtrise.

Un très grand merci au Canada !

*-Youssef. H*

## Résumé

En octobre 2022, le Liban et Israël, deux États qui n'entretiennent pas de relations diplomatiques, ont conclu un accord délimitant leur frontière maritime à l'issue d'intenses négociations informelles sous l'égide des États-Unis. S'il est vrai que cet accord historique a permis de résoudre le différend maritime diplomatiquement, le désaccord sur ce différend demeure, bien que sous une forme distincte. Dans ce mémoire, nous verrons que le succès de l'accord maritime israélo-libanais révèle le désaccord entre les dirigeants libanais et israéliens, ainsi que le médiateur américain. Ce désaccord se reflète dans la nature socialement construite du « succès » de cet accord historique. Plus précisément, en adoptant l'analyse du discours comme méthode et en employant la théorie du cadrage, nous analyserons la manière dont les dirigeants ont donné plusieurs explications et définitions à la notion contestée du « succès ». Ainsi, nous verrons que le cadrage est étroitement lié à la sécurité. Le cadrage sécuritaire du « succès » de l'accord maritime par les dirigeants est formulé par le biais de plusieurs dimensions ou secteurs de sécurité que ce soit au niveau politique, militaire, économique, énergétique, sociétal ou même territorial.

**Mots clés :** *Liban – Israël – négociations – accord maritime – délimitation – succès – frontière – médiation – cadrage – sécurité – discours*

## Table des matières

Introduction.....	5
Chapitre I) .....	7
1.1. Revue de littérature.....	7
1.2. Fondations théoriques et intuition de recherche .....	14
1.2.1 L'Approche ontologique .....	14
1.2.2. Cadre théorique : La théorie du cadrage ( <i>framing theory</i> ) .....	15
1.2.3. Concepts clés .....	16
1.2.4 Proposition de recherche .....	18
1.3. Méthodologie.....	19
1.3.1. Étude de Cas .....	19
1.3.2. Analyse du discours .....	20
1.3.3 Données .....	21
Chapitre II) La mise en contexte .....	24
2.1. La noyade des négociations sur la délimitation de la frontière maritime israélo-libanaise (2010-2012) .....	24
2.2. Tentative de remise à flot des négociations maritimes noyées (2020) .....	27
2.3. Dernière vague de négociations et conclusion d'un accord maritime israélo-libanais (2022) .....	28
Chapitre III): Les discours des dirigeants israéliens .....	30
3.1. Le discours de Yair Lapid .....	31
3.2. Le discours de Benjamin Netanyahu .....	36
Chapitre IV) Les discours des dirigeants libanais .....	42
4.1 Le discours de Hassan Nasrallah .....	42
4.2. Le discours de Michel Aoun .....	47
Chapitre V) Le discours du médiateur américain, Amos Hochstein .....	53
Conclusion .....	58
Annexes .....	60
Bibliographie .....	67

## **Introduction**

La Déclaration de Lord Balfour en 1917 a ouvert la voie à la construction de l'État d'Israël sur la Terre sainte de Canaan en 1948. Après la proclamation de l'État d'Israël, la frontière ouverte entre la Palestine et le Liban, tracée par un crayon franco-britannique dans le cadre de l'accord Paulet-Newcombe, devient officiellement une frontière israélo-libanaise (Eshel 2001, 72-74). Depuis le conflit militaire israélo-arabe de 1948-1949 à ce jour, la frontière terrestre israélo-libanaise a été fermée en raison de l'état de guerre entre les deux voisins. Ainsi, la seule frontière laissée ouverte entre Beyrouth et Jérusalem et non tracée par les Britanniques et les Français fut la frontière maritime. Plus précisément, l'accord Paulet-Newcombe de 1923 a simplement délimité la frontière terrestre, sans démarquer la frontière maritime entre les deux voisins (*Ibid.*). Un siècle après la conclusion de l'accord franco-britannique, la ligne Paulet-Newcombe reste la seule référence et le guide pour la délimitation de la frontière maritime israélo-libanaise (ONU 2010). Cette ligne terrestre permettra plus tard à chacun des deux États de connaître sa propre limite maritime.

En 2010, la découverte de ressources pétrolières et gazières dans le bassin Levantin a exacerbé le conflit et la rivalité entre le Liban et l'État hébreu. Ces ressources naturelles enfouies dans la mer ont généré un litige territorial entre deux États qui n'entretiennent pas de relations diplomatiques. Avec l'inexistence d'une frontière maritime délimitée, les revendications de zone économique exclusive (ZEE) ont considérablement augmenté entre les deux voisins (Weiqiang et Fan 2014). Bien que les conflits soient généralement perçus comme étant négatifs, dans certains cas, les situations conflictuelles peuvent être bénéfiques si elles servent à atténuer les tensions entre les parties (Bercovitch et al. 2009 ; Ismail 2021, 7). Ainsi, dans le cas israélo-libanais, afin de trouver une solution pacifique au différend maritime, les négociations informelles par

l'intermédiaire d'un médiateur étaient le seul moyen pour éviter, résoudre ou transformer le conflit et conclure un accord commun. Ce différend maritime, qui constituait une menace pour la sécurité régionale, a incité les États-Unis à jouer un rôle de médiateur entre le Liban et Israël. Après douze ans de contentieux (2010-2022) et d'intenses négociations informelles sous l'égide de la médiation américaine, les deux ennemis sont finalement parvenus à un accord délimitant leur frontière maritime en octobre 2022.

Le choix de l'accord maritime israélo-libanais comme thème de recherche nous a permis de construire une introduction bien définie. Ainsi, la lecture attentive des ouvrages généraux sur ce sujet nous conduit à retenir une question de recherche aussi générale : pourquoi l'accord sur la délimitation de la frontière maritime entre le Liban et Israël semblait-il difficile à conclure avant 2022 ?

Au niveau méthodologique, puisque la question générale est encore « trop vaste pour être la matière d'une recherche » (Chevrier 2009, 58), il est crucial de faire une « lecture critique des écrits spécifiques reliés à la question générale, relever un problème particulier et en tirer une question spécifique de recherche » (*Ibid.*). Le fait d'étudier les recherches antérieures sur le sujet choisi nous permettra de développer des questions plus pénétrantes à propos de l'accord maritime israélo-libanais. Notre question de recherche spécifique sera donc dérivée de la revue de la littérature dans la prochaine section. Ainsi, avant de procéder à une revue de la littérature et justifier notre angle d'étude, il est essentiel de présenter la structure de notre travail de recherche. Le plan de mémoire orientera la démarche de notre recherche.

C'est autour de cinq chapitres que s'articule ce présent mémoire. Tout d'abord, le premier chapitre inclura la revue de littérature, présentera les fondations théoriques et définira les concepts clés. Ce chapitre présentera également la proposition de recherche et conclura sur la méthodologie

de recherche adoptée dans le cadre de ce mémoire. Ensuite, le deuxième chapitre insérera le sujet étudié dans un contexte spécifique et présentera les informations clés. Plus précisément, ce chapitre examinera les détails des négociations sur la démarcation de la frontière maritime israélo-libanaise, couvrant la période de 2010 à 2022. Enfin, les chapitres 3, 4 et 5 seront consacrés à l'analyse qui répondra à la question de recherche spécifique. Les détails qui sous-tendent notre analyse seront révélés dans le chapitre 1.

## **Chapitre I**

### **1.1. Revue de littérature**

Les relations israélo-libanaises ont fait couler beaucoup d'encre. Une vaste majorité des travaux nous révèle que les relations entre les deux voisins ont été souvent marquées par l'instabilité et la violence (Schiff et Yaari 1985 ; Mowles 1986 ; Davis 1995 ; Khashan 2009 ; Spyer 2009 ; Barack 2010 ; Freilich 2012). Clairement, le pessimisme est au cœur de cette littérature existante. Ainsi, selon Abadi (2020, 107) « little did anyone know that even the most pessimists turned hopeful ». Ce dernier considérait les négociations de la frontière maritime entre les deux adversaires comme une chance historique d'ouvrir un nouveau chapitre des relations israélo-libanaises, car la volonté des deux pays à démarquer leur frontière maritime contribue à pacifier les relations entre les deux ennemis (Abadi 2020, 107). À l'opposé de l'analyse optimiste présentée par Abadi, force est de constater qu'un grand nombre d'auteurs partagèrent une vision pessimiste concernant le succès d'un accord maritime entre le Liban et Israël avant octobre 2022. Ces auteurs se concentrent plutôt sur l'analyse des contraintes qui freinent le succès d'un accord démarquant la frontière maritime israélo-libanaise. Plus précisément, la littérature existante révèle que les enjeux sécuritaires, juridiques et politiques constituent une pierre d'achoppement pour la

réussite d'un accord maritime entre les deux voisins (Baccarini et Karbuz 2016, 13). Cette impasse représentait « une situation explosive » qui pourrait conduire à une guerre coûteuse entre les deux voisins (Pellen-Blin, Dézéraud et Valin 2019, 19).

Tout d'abord, l'enjeu sécuritaire qui bloquait le succès d'un accord maritime entre les deux États a été développé par divers auteurs tels que El-Chammas (2017), Altuntas (2020, 53) et Rebière (2022, 127). Ces auteurs soulignent que dans un environnement concurrentiel, les ressources en hydrocarbures, en particulier le gaz naturel, sont considérées comme un facteur qui alimente la rivalité entre le Liban et Israël. Contrairement à El-Chammas (2017) qui nous présente une étude de cas axée sur le litige maritime israélo-libanais, Altuntas et Rebière n'analysent que très brièvement cette dispute. Ils se concentrent plutôt sur l'étude des conflits frontaliers liés aux ressources naturelles dans la région méditerranéenne en général. L'analyse d'El-Chammas (2017) nous semble plus complète et pertinente, car celle-ci est théoriquement soutenue. L'autrice emprunte la théorie « réaliste » des relations internationales pour expliquer que le gaz naturel dans le bassin levantin conduirait à une à une lutte de pouvoir et à une inimitié accrue entre le Liban et Israël. Elle ajoute que le conflit pourrait donc atteindre le stade de la guerre violente : « They are always ready to fight tooth and nail for their territorial claims » (El-Chammas 2017, 61).

En outre, il convient également de mentionner des auteurs tels que Tutar, Sarkhanov et Guliyeva (2022), qui ont également analysé les disputes maritimes dans la région méditerranéenne. Dans leur article récent publié en 2022, ces auteurs mènent une étude statistique descriptive pour prouver que les réserves de gaz naturel en Méditerranée seront une alternative au gaz naturel russe. Ainsi, ils rejoignent El-Chammas (2017), Altuntas (2020) et Rebière (2022) pour reprendre brièvement l'exemple de la dispute maritime israélo-libanaise en soulignant que les réserves de gaz freinent la résolution des litiges maritimes (Tutar et al. 2022, 334). Selon eux, l'invasion russe

de l'Ukraine vient accentuer ces disputes maritimes dans la région. « L'importance de cette région pour les pays européens augmente. Cependant, cette situation provoque des litiges frontaliers maritimes et des conflits géopolitiques » (Tutar et al. 2022, 332). Bien que leur analyse soit juste et scientifiquement appuyée, elle mérite d'être critiquée, car la guerre en Ukraine pourrait être considérée comme un facteur qui a accéléré la signature d'un accord entre le Liban et Israël, quelques mois après la publication de leur article. Ceci est bien avancé par Eiran (2017, 202) qui considère qu'Israël se concentrait sur les aspects économiques pour résoudre le différend maritime, « avec seulement une discussion limitée des considérations stratégiques, et aucune mention des droits historiques qui sont au centre de toutes ses autres revendications territoriales » (Eiran 2017, 202). Le fait que les États-Unis ont nommé un médiateur dont le portefeuille est centré sur les affaires énergétiques plutôt que sur l'expertise régionale démontre bien l'importance de l'aspect économique dans la résolution du conflit maritime israélo-libanais (*Ibid.*).

À l'opposée, selon une différente perspective, des auteurs comme Schmoll (2016, 84), Rubin, Eiran (2019) et Stocker (2012, 592) soulignent que les incitations à la coopération sont encore plus fortes lorsque les défis surviennent dans le domaine maritime. Ceux-ci considèrent les ressources en hydrocarbures comme un facteur renforçant la coopération : « The economic arguments for cooperation are strong » (Stocker 2012, 592). Spécifiquement, ces ressources naturelles représentent un mécanisme de réduction des tensions et aident à renforcer la confiance entre les acteurs en conflit (Rubin et Eiran 2019). Ainsi, dans le cas de la dispute maritime israélo-libanaise, la coopération ne semblait pas tellement facile entre les deux voisins. Comment la confiance se renforce-t-elle dans ce cas précis ? Bien que l'analyse développée par Stocker (2012) d'une part et Rubin et Eiran (2019) d'autre part nous offre une explication optimiste, logique et positiviste en faisant le lien entre les ressources naturelles (*variable indépendante*) et la coopération (*variable*

*dépendante*) pour résoudre une dispute maritime, l'étude de Schmoll (2016) nous semble plus pertinente pour comprendre le cas israélo-libanais.

En effet, Schmoll relève un point important, omis chez les autres auteurs, en nous rappelant que l'analyse des relations d'amitié et d'inimitié entre les États est cruciale afin d'évaluer l'impact des ressources sur la coopération dans la région du Levant (Schmoll 2016, 78). Ainsi, il ajoute que la situation géographique des États peut influencer leurs relations d'amitié ou d'inimitié, ainsi que la probabilité de coopération entre eux. Plus précisément, l'adoption de la théorie « du complexe régional de sécurité (RSC) » développée par Barry Buzan and Ole Wæver, qui postule que la sécurité internationale doit être examinée dans une perspective régionale nous offre une meilleure explication géopolitique. Pour Schmoll (2016, 84), dans une région bien délimitée comme le Levant, les menaces de sécurité se déplacent plus facilement sur de courtes distances que sur de longues distances. Cela signifie que les préoccupations sécuritaires d'un acteur comme Israël sont principalement générées dans son voisinage immédiat, le Liban. Donc, il rejoint Stocker (2012), Rubin et Eiran (2019) en affirmant que les ressources en hydrocarbures dans la RSC de la Méditerranée obligent les États voisins à coopérer : « The gas resources are therefore a chance for more cooperation in the RSC Levant and this cooperation can be used as confidence- building measures » (Schmoll 2016, 84). De plus, puisque Yuksel (2021, 4), Rubin et Eiran (2019, 980) soutiennent que les conflits maritimes sont un jeu à somme nulle, dans lequel le gain d'un État en termes de ressources naturelles est la perte d'un autre, la coopération reste la meilleure solution pour la résolution d'une dispute maritime pacifiquement. Il est vrai que la découverte des gisements de ressources naturelles dans le bassin méditerranéen a activé des changements dans la polarité et aussi dans les relations d'amitié/d'inimitié entre certains États du RSC Levantin (Schmoll 2016, 83-84). Cependant, après la conclusion d'un accord maritime entre le

Liban et Israël en octobre 2022, cet argument présenté par Shmoll devrait être remis en question, car la coopération informelle qui s'est produite par le biais des États-Unis ne signifie pas essentiellement un changement dans la relation amitié/inimitié entre le Liban et Israël. Les deux voisins sont toujours des ennemis en conflit continu, malgré la signature de cet accord historique. Cet accord n'est qu'un mariage blanc entre les deux voisins.

Par ailleurs, sous un angle purement sécuritaire, divers auteurs ont présenté une analyse qui se focalise sur le Hezbollah (Hasil 2022 ; El-Chammas 2017, 62 ; Rovri 2021, 100 ; Kim et Chin 2021, 4). El-Chammas (2017, 62) et Hasil (2022, 7) ont considéré que la forte présence du Hezbollah au Liban pourrait allumer un conflit ou même freiner la conclusion d'un accord maritime israélo-libanais. El-Chammas relève un point important. L'autrice note que la rivalité de pouvoir entre le Hezbollah et Israël augmente la probabilité d'un nouveau conflit militaire. C'est ce qu'avance aussi Hasil dans un article très récent publié en 2022. Ce dernier considère que le danger d'un conflit se reflète à travers le discours du chef du Hezbollah, Hassan Nasrallah, qui a augmenté le niveau de menace dans sa rhétorique durant la dernière phase de négociations (Hasil 2022, 7). Ainsi, l'article de Hasil nous semble plus compatible avec l'actualité. À l'opposé de l'explication pessimiste d'El-Chammas, Hasil affirme plus tard dans son article que le discours menaçant de Nasrallah pourrait accélérer la conclusion d'un accord (Hasil 2022, 7). Ceci est mis en avant par Rovri (2021, 100), qui rejoint Hasil en admettant que l'argument dissuasif du Hezbollah pousse Israël à la négociation, « car son arsenal, renforcé depuis son intervention en Syrie, bloque toute action unilatérale » de la part d'Israël. Donc, la signature d'un accord maritime israélo-libanais en 2022 vient valider l'analyse présentée par Hasil d'une part et par Rovri d'autre part. Le Hezbollah semble clairement « avoir changé sa position », au sujet de la délimitation de

la frontière maritime israélo-libanaise, en admettant les négociations informelles avec Israël (Kim et Chin 2021, 4).

Dernière critique, la production scientifique cherche à analyser en profondeur l'enjeu juridique de la dispute maritime israélo-libanaise. Évidemment, l'absence des relations diplomatiques formelles entre le Liban et Israël représente un obstacle pour la coopération (Abu-Ghosh et Leal-Arcas, 2013, 12). Par conséquent, cette situation crée un « casse-tête juridique (*legal-puzzle*) » et ne permet aux deux voisins de négocier ouvertement pour résoudre ce litige (Haşıl 2022, 3).

Selon Abu-Ghosh, Leal-Arcas (2013, 12) et Aboultaif (2016, 300) la présence d'un tiers parti est cruciale pour résoudre ce conflit. Ainsi, force est de constater que même le tiers parti représente un blocage pour le succès de cet accord. Si le Liban considère que le recours à l'ONU reste la meilleure option pour résoudre ce litige, Israël voit l'inverse. Mizrahi et Eran nous affirment qu'Israël s'est opposé à l'intervention de l'ONU dans la détermination sa frontière maritime, en partie parce que celle-ci n'est pas signataire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (*UNCLOS*). Néanmoins, Shibley (2016, 68) nous indique que même si Israël ne reconnaît pas l'*UNCLOS*, cette convention reste un guide important pour résoudre le différend : « because of its mostly agreed upon status as customary, and therefore binding, international law » (Shibley 2016, 68). Bien que Shibley met l'accent sur l'importance de ce guide juridique (*UNCLOS*) dans la résolution de la dispute maritime, Yuksel (2021, 4) considère le contraire. L'étude fournie par Yuksel nous semble plus détaillée, car il analyse de manière critique les *Articles 74* et *83* de cette convention. L'auteur avance que cette convention régissant la délimitation maritime ne fournit pas de réponse claire à la question de savoir comment concilier les revendications qui se chevauchent. « These vague provisions do not show states how maritime boundaries should be delimited ; they only require that the solution be equitable » (Yuksel 2016, 4). Ainsi, compte tenu des lacunes de

cette convention de l'ONU, Abu-Gosh, Leal-Acras (2013, 27) et Aboultaif (2013, 12), ajoutent que le différend libano-israélien est peu probable d'être résolu sans une coopération entre les deux voisins. Une résolution de la dispute nécessite un changement d'attitude aux plus hauts niveaux politiques et diplomatiques des deux rivaux. Bien que les auteurs offrent une analyse pertinente au sujet des obstacles juridiques freinant le succès d'un accord maritime israélo-libanais, ils négligent le rôle important joué par les États-Unis pour surmonter ces obstacles. Plus précisément, la signature de l'accord maritime en 2022 a été réalisée grâce à la coopération informelle entre le Liban et Israël, facilitée par le médiateur américain, Amos Hochstein. Donc, les États-Unis ont remplacé l'ONU dans la résolution de ce litige frontalier. Le rôle crucial joué par le médiateur américain mérite une analyse approfondie dans le cadre de futures recherches scientifiques, car notre analyse ne se focalisera pas particulièrement sur le rôle joué par Hochstein.

En dépit de la grande majorité des analyses « pessimistes » concernant le succès d'un accord sur la délimitation de la frontière maritime israélo-libanaise, les deux États sont parvenus à résoudre ce différend après d'intenses négociations sous l'égide de la médiation américaine. Ainsi, en raison du caractère récent de cet accord, force est de constater que la littérature existante reste silencieuse au sujet du « succès » de cet accord historique. Alors que la littérature existante mettait souvent en exergue l'échec des négociations et les facteurs bloquant la réussite d'un accord maritime israélo-libanais, nous serons parmi les premiers à nous pencher sur le « succès » de cet accord historique. Cette lacune dans la littérature existante, qui découle de la question de recherche générale posée dans l'introduction, nous permet donc de préciser notre question de recherche spécifique :

- **Comment les dirigeants libanais, israéliens et états-uniens ont-ils cadré le « succès » de l'accord maritime israélo-libanais en 2022 ?**

Il est essentiel de souligner que notre objectif n'est pas d'analyser les facteurs qui sous-tendent le succès de l'accord maritime, mais de nous focaliser sur la manière dont les dirigeants ont cadré le succès de l'accord. Ceci sera développé en détail dans les sections suivantes.

## **1.2. Fondations théoriques et intuition de recherche**

### ***1.2.1 L'Approche ontologique:***

La posture ontologique guide notre façon de concevoir la nature du monde social et du phénomène étudié (Dolbec et Prud'homme 2009, 44). Dans le cadre de ce mémoire, nous adoptons une approche ontologique constructiviste. Pour nous, la réalité est une construction sociale construite au travers des représentations, du langage et des pratiques sociales. Notre conception même de ce qui est scientifique est une construction sociale. Plus précisément, en adoptant une posture constructiviste, on rejette la logique de l'explication scientifique traditionnelle basée sur des notions de cause à effet (*causalités/corrélations*). On se situe donc dans l'antipositivisme, en rejetant la conception de la réalité objective d'une part et en reconnaissant le caractère subjectif de l'observation d'autre part.

Après avoir précisé l'approche ontologique de notre recherche, il est primordial de présenter notre cadre théorique. Car c'est à partir d'une théorie que l'on formule une proposition de recherche, « définit des concepts et choisit des indicateurs » (Gingras et Côté 2009, 112). Donc, le cadre théorique nous permettra de jeter un regard précis sur notre objet étudié et nous aidera à convaincre le lecteur que notre proposition est plausible et mérite d'être explorée.

### ***1.2.2. Cadre théorique : La théorie du cadrage (framing theory)***

L'outil théorique que nous avons décidé de déployer dans ce mémoire est la théorie du cadrage. Cette théorie, compatible avec notre posture ontologique constructiviste adoptée, nous permettra de répondre à notre question de recherche spécifique, comprendre et analyser la représentation du « succès » de l'accord maritime israélo-libanaise par les dirigeants libanais, israéliens et états-uniens. De plus, l'adoption de cette théorie nous permettra de nous distinguer de la littérature existante sur le sujet, ainsi que d'autres approches utilisées par d'autres auteurs, ayant majoritairement adopté une approche positiviste pour expliquer « l'échec » des négociations entre le Liban et Israël.

En effet, le cadrage fait référence au processus par lequel les individus développent une conceptualisation particulière d'un sujet ou réorientent leur réflexion sur ce sujet précis (Chong et Druckman 2007, 104). « La notion de cadrage suggère que toutes les représentations de la réalité sont constituées d'une manière ou d'une autre » (Kitzinger 2007, 137). Plus précisément, la représentation et l'interprétation d'un sujet spécifique par les individus ne constituent qu'une conceptualisation construite de la réalité de ce sujet. Donc, le cadrage consiste à sélectionner certains aspects de la réalité et à rendre la partie choisie plus importante dans le contexte de la communication (Entman 1993). « Gitlin (2003) proposed framing as a constant cognitive, interpretive, and declarative frame and a stable paradigm of choice, emphasis, and omission (Kuan et al 2021, 335). Cette théorie nous semble donc pertinente afin de prouver que le « succès » de l'accord maritime israélo-libanais n'a pas été représenté de la même manière par les dirigeants libanais, israéliens ainsi que le médiateur américain.

Au cœur de notre analyse, nous verrons que le cadrage est étroitement lié à la sécurisation. C'est-à-dire que nous parlons précisément d'un cadrage sécuritaire. La sécurisation, qui peut prendre plusieurs formes (Albert et Buzan 2011) représente en effet un travail de cadrage (Stępka 2022 ; Huysmans 2006, 24). Ainsi, nous verrons que le cadrage sécuritaire est formulé par le biais de plusieurs dimensions ou secteurs de sécurité. Plus précisément, dans la formulation originale de Barry Buzan (1998) ces secteurs sont considérés comme étant le politique, l'économique, le militaire ou même le sociétal (Albert et Buzan 2011, 413) :

*« Sectors are thus seen as analytical devices that are used to shed light on the diverse practices dynamics of securitization (...) (1) The military sector is about relationships of forceful coercion, and the ability of actors to fight wars with each other. (2) The political sector is about relationships of authority, governing status and recognition. (3) The economic sector is about relationships of trade, production and finance. (4) The societal or socio-cultural sector is about the sustainability of collective identities » (Ibid. 418).*

Après avoir défini la théorie adoptée, il est temps de définir les concepts clés, car « pour éviter les malentendus, toute théorie doit donc définir avec précision ses concepts » (Gingras et Côté, 2009, 114).

### **1.2.3. Concepts clés:**

- **Le Succès**

Puisque nous cherchons à analyser la manière dont les dirigeants ont cadré le « succès » de l'accord maritime israélo-libanais, il reste primordial de donner une définition précise à ce concept central. En effet, le « succès » dérive du mot latin « *successus* ». Le succès représente « the fact that you have achieved something that you want and have been trying to do or get » (Oxford

Learner's Dictionaries). Donc, le « succès » est synonyme de « réussite ». Cependant, nous verrons que la définition du succès variera en fonction des acteurs impliqués. Il faut insister sur la nature socialement construite du « succès ».

- **Un accord**

Puisqu'on parle du succès d'un « accord » jugé historique entre Israël et le Liban, il est essentiel de définir ce concept. Un accord est un « instrument » par lequel les États et d'autres sujets de droit international, tels que les organisations internationales, réglementent les questions qui les concernent (Britannica 2016). Plus précisément, un accord entre Israël et le Liban représente une entente conclue entre les deux États sous forme écrite et régie par le droit international. « The agreements assume a variety of form and style, but they are all governed by the law of treaties, which is part of customary international law » (Britannica 2016).

- **La délimitation maritime**

La délimitation maritime est un processus comportant de nombreux aspects juridiques et techniques qui implique la détermination d'une frontière maritime dans une situation où deux ou plusieurs États adjacents sont en dispute (Acikgonul et Lucas 2020, 158). Selon la Cour internationale de Justice : « the task of delimitation consists in resolving the overlapping claims by drawing a line of separation of the maritime areas concerned » (Acikgonul et Lucas 2020, 158-159). Dans la plupart des cas, la frontière/ligne maritime délimitée est de nature permanente.

- **La médiation dans la résolution des conflits**

Comme déjà mentionné dans la revue de la littérature, cet accord maritime israélo-libanais semblait difficile à conclure sans le rôle crucial joué par la médiation américaine. La présence du

médiateur américain était nécessaire pour faciliter les négociations et conclure un accord entre les deux États. Donc, le concept de médiation est d'une importance majeure dans le cadre de ce mémoire.

Dans le but d'aider les parties à négocier pour trouver des solutions aux problèmes, le médiateur tient la responsabilité de faciliter l'échange d'informations dans le processus de résolution de conflits. Le médiateur est donc responsable d'introduire des solutions efficaces pour gérer le conflit, en renforçant la confiance entre les différents acteurs. Selon Sandole et al (2009,8), le médiateur joue un rôle crucial dans le changement du mode d'action de la concurrence à la coopération, afin de parvenir à un accord mutuellement bénéfique entre les acteurs en conflit. Spécifiquement, la médiation peut avoir lieu lorsque : « (1) disputes are long, drawn out and complex ; (2) the disputants own conflict management efforts have reached an impasse ; (3) neither side is prepared to contenance further costs or escalation of the dispute ; and (4) the disputants are prepared to break their stalemate by cooperating with each other and engaging in some communication and contact » (Bercovitch et al 1991, 8).

#### ***1.2.4 Proposition de recherche:***

En adoptant la théorie de cadrage, nous cherchons ici à analyser comment les dirigeants libanais, israéliens et états-uniens ont cadré le « succès » de l'accord sur la délimitation de la frontière maritime israélo-libanaise en 2022. Puisqu'un travail de recherche ne peut se limiter à une question spécifique, il est crucial de présenter notre intuition de recherche qui répond d'une manière anticipée à la question posée. Notre proposition de recherche se présente comme suit :

- Les perceptions des dirigeants libanais, israéliens et américains ont divergé quant au succès de l'accord sur la délimitation de la frontière maritime israélo-libanaise. Spécifiquement, le succès

de cet accord n'a pas été perçu, représenté ou cadré de la même manière par les acteurs impliqués. Le cadrage sécuritaire a permis aux dirigeants d'offrir plusieurs explications et définitions au succès de l'accord maritime israélo-libanais.

### **1.3. Méthodologie**

#### ***1.3.1. Étude de Cas:***

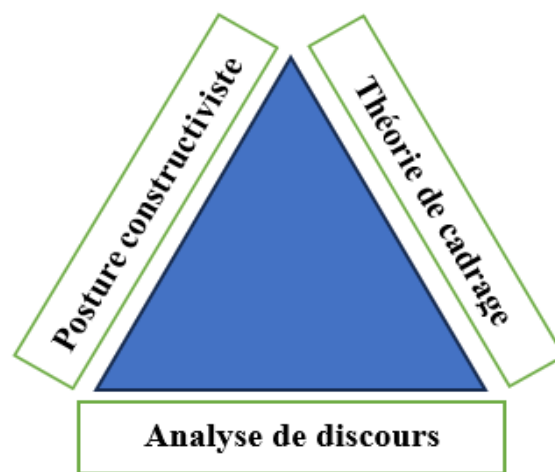
Afin de construire une compréhension approfondie des réalités qui nous entourent, il est crucial d'observer des « cas » spécifiques et particuliers (Roy 2009, 199). Par exemple, en science politique, la compréhension de la réalité se produit à travers l'étude d'une élection, d'une guerre ou d'une révolution, etc. Donc, la meilleure approche qu'on peut comprendre une « unité particulière quelconque » est l'étude de cas (Roy 2009, 200). Plus précisément, considérée comme une approche de recherche empirique, l'étude de cas nous permet « d'enquêter sur un phénomène, un événement, un groupe ou un ensemble d'individus, sélectionné de façon non aléatoire, afin d'en tirer une description précise et une interprétation qui dépasse ses bornes » (Roy 2009, 207). Comme l'indique Roy, l'étude de cas présente des forces indéniables. Par exemple, elle permet au chercheur de découvrir, d'explorer et de comprendre des phénomènes nouveaux ou négligés en comblant la lacune de la science, qui est « mal armée » pour comprendre des phénomènes récents (Roy 2009, 208).

Dans le cadre de ce mémoire, notre cas d'étude est déjà bien défini et délimité. Spécifiquement, nous analyserons la réussite d'un accord jugée comme « historique » entre deux pays ennemis qui n'entretiennent pas des relations diplomatiques. En se penchant sur l'analyse de l'accord maritime israélo-libanais, il serait possible de construire une compréhension approfondie de ce cas très

récent. Ainsi, force est de constater qu'une analyse complète du cas choisi requiert l'usage d'une méthode d'analyse plus précise. Car comme le souligne Roy (2009, 202), « on s'entend généralement pour dire que l'étude de cas n'est pas une méthode en soi, mais plutôt une approche ou une stratégie méthodologique faisant appel à plusieurs méthodes » scientifiques.

### ***1.3.2. Analyse du discours:***

Comme nous allons analyser la manière dont l'accord a été cadré par les principaux dirigeants des parties concernées, nous comptons employer la méthode de l'analyse de discours. Cette méthode s'est développée assez rapidement en mettant l'accent sur l'approche ontologique constructiviste pour construire des outils d'étude du langage et des textes (Pedersen 2009, 7). Spécifiquement, l'analyse de discours nous permettra d'étudier « la production textuelle orale ou écrite dans le cadre d'une analyse interne des documents. Elle envisage l'écriture et la lecture comme le lieu privilégié d'observation de l'élaboration du sens social » (Sabourin 2009, 418).



Parallèlement, l'approche critique sera au cœur de notre analyse de discours. Cette approche nous permettra de développer un sens critique sur le sujet étudié. Comme le note Maingueneau (2012, 56-62), « l'analyse critique ajoute seulement une orientation critique à une analyse du discours

qui, par nature, n'est pas critique ». Plus précisément, l'approche critique nous permettra de montrer que le discours peut souvent façonner la réalité. « Le discours n'est jamais neutre, il est toujours porté par des intérêts » (Maingueneau 2012, 62).

Étant donné que le conflit frontalier remonte à 2010, nous concentrerons notre analyse sur la période qui a suivi la signature de l'accord. Nous nous concentrerons uniquement sur la période antérieure à 2022 dans la section consacrée au contexte.

➤ Pourquoi donc concentrer notre analyse sur les discours de la période postérieure à la conclusion de l'accord maritime? Pour la raison suivante:

- Les négociations indirectes menées avant 2022 ont échoué. L'objectif sera de focaliser notre analyse sur le cadrage du « succès » de l'accord par les dirigeants et non pas sur l'« échec » de l'accord. Plus précisément, le but c'est d'analyser les différentes façons de cadrer l'accord et des différentes définitions du « succès ».

➤ Pourquoi choisir d'analyser le discours des dirigeants libanais, israéliens et du médiateur américain en particulier ? Pour la raison suivante :

- Le Liban, Israël et les États-Unis sont les trois acteurs principaux qui ont contribué au « succès » de l'accord maritime. Il s'agit de la résolution d'un différend maritime par un médiateur américain entre deux États en conflit permanent, qui ne se reconnaissent pas sur le plan diplomatique.

### ***1.3.3 Données:***

Après avoir déterminé notre cas d'étude, ainsi que notre méthode d'analyse, il serait nécessaire de trouver les discours pertinents à analyser, puis en sélectionner certains qui nous intéressent, «

de manière à établir la représentativité de notre étude » (Sabourin 2009, 428). Pour construire une analyse pertinente, nous allons utiliser des retranscriptions disponibles principalement dans les médias. Cela nous permettra d'observer la position des acteurs après la conclusion de l'accord en 2022. De plus, cette stratégie d'analyse nous permettra d'observer comment la perception du « succès » de l'accord a divergé chez les dirigeants. En raison de son importance cruciale, l'accord maritime entre le Liban et Israël a été largement documenté, notamment par les médias.

En raison de la récence du sujet, nos sources primaires seront des documents textuels présents dans la presse écrite. Il est donc de notre responsabilité de nous assurer que les médias consultés sont des sources crédibles et pertinentes. Même si les textes écrits s'avèrent relativement plus simples à interpréter, il serait primordial de nous baser aussi sur des documents numérisés disponibles en version vidéo sur internet. Dans le cadre de notre recherche, nous avons pu limiter la sélection des discours à analyser :

- **Le discours de Yair Lapid** : nous analyserons en particulier ses remarques exprimées lors de la conférence de presse sur l'accord maritime avec le Liban qui s'est tenue au bureau du Premier ministre à Jérusalem. Ce discours est disponible sous forme écrite et traduit en anglais sur le site du gouvernement israélien. D'autres commentaires clés sur l'accord maritime faits par Lapid et disponibles dans la presse seront également inclus dans notre analyse.
- **Le discours de Benjamin Netanyahu** : les données seront tirées de la presse écrite et des médias sociaux. Netanyahu s'est exprimé à plusieurs reprises via la plateforme Twitter/X. Donc, des *tweets/posts* seront inclus dans notre analyse.
- **Le discours de Hassan Nasrallah** : nous analyserons un seul discours prononcé par Nasrallah le 29 octobre 2022, après la conclusion de l'accord. Le discours est disponible sous forme écrite

en langue arabe sur Internet. Bien que le discours soit remarquablement long, nous n'en retiendrons que les parties pertinentes pour notre analyse.

- **Le discours de Michel Aoun :** nous analyserons un seul discours prononcé par Aoun et adressé aux Libanais. Ce discours est disponible en arabe sur le site officiel de la Présidence de la République du Liban. Seules les parties du discours qui sont pertinentes pour notre analyse seront retenues.
- **Le discours d'Amos Hochstein :** les principales remarques faites par Hochstein après la conclusion de l'accord sont disponibles dans la presse en ligne. Cependant, elles nous semblent brèves et limitées. Pour cela, nous analyserons un entretien mené par *The United States Institute of Peace (USIP)* avec le médiateur Hochstein. Cet entretien est disponible en anglais sur Youtube.

Dans ce mémoire, nous assumerons la responsabilité de fournir une traduction fiable en français. Il serait important de traduire les discours des dirigeants disponibles dans une langue autre que l'anglais ou le français afin de mieux les interpréter et les analyser.

Étant donné que cet accord vise à résoudre un différend relatif à la frontière maritime, un certain nombre de cartes et de documents officiels seront inclus. Ces cartes et documents contiendront eux-mêmes des données pertinentes. Sans l'utilisation de ces données, il serait difficile de fournir une explication pertinente du litige autour de la frontière maritime israélo-libanaise. Les cartes seront importantes pour montrer les tracés et les zones revendiquées, les lignes de démarcation de la frontière maritime, ainsi que les zones économiques exclusives (ZEE) en négociations. À l'instar des discours des négociateurs, ces cartes sont également disponibles en format électronique sur internet.

Pour conclure la partie méthodologique, nous tenons à mentionner qu'il aurait été intéressant de réaliser des entretiens avec les négociateurs de cet « accord historique ». Car l'interaction verbale entre l'interviewer et un interviewé permet de partager un meilleur savoir pour mieux construire conjointement une compréhension approfondie d'un phénomène étudié (Savoie-Zajc 2009, 339). En raison de diverses contraintes, nous ne serons pas en mesure de réaliser des entretiens dans le cadre de ce mémoire.

## **Chapitre II) La mise en contexte**

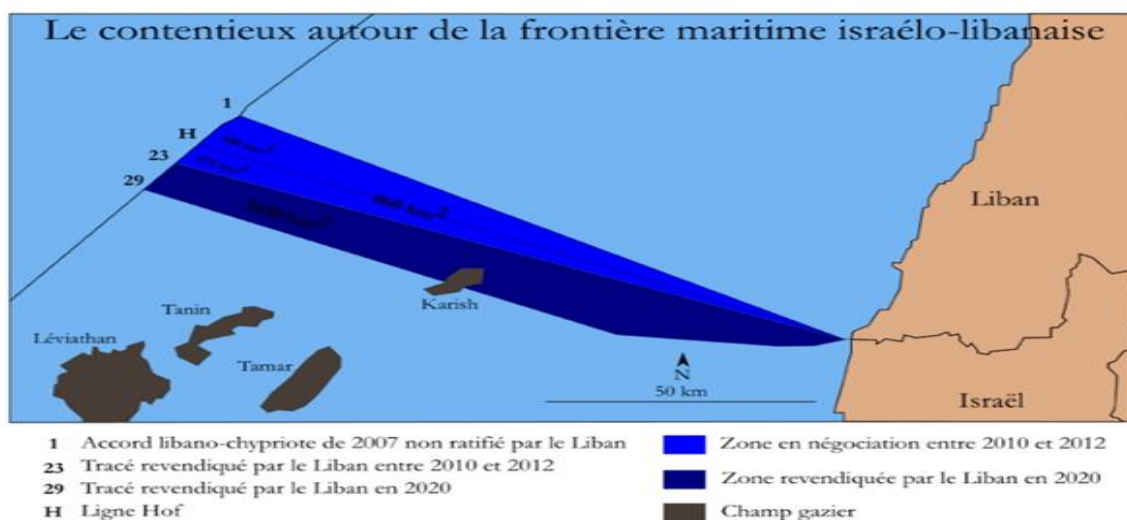
Dans ce chapitre, nous encourageons vivement le lecteur à se référer aux cartes incluses dans le texte. Ces cartes serviront d'aide visuelle pour faciliter la compréhension des détails concernant la démarcation de la frontière maritime israélo-libanaise.

### ***2.1. La noyade des négociations sur la délimitation de la frontière maritime israélo-libanaise (2010-2012)***

Le litige maritime entre le Liban et Israël remonte à 2010, après la découverte de réserves de pétrole et de gaz naturel dans le bassin du Levant situé dans la partie orientale de la mer Méditerranée. Les réserves inexplorées constituent la plus grande découverte de gaz de la décennie. Ces réserves couvrent environ 1,7 milliard de barils de pétrole récupérables et 122 trillions de pieds cubes de gaz récupérables (U.S. Geological Survey 2010). Ces ressources naturelles enfouies dans la mer ont incité le Liban et Israël à entamer des négociations informelles pour délimiter leur frontière maritime respective, d'une part, et pour éviter un conflit coûteux, d'autre part. Cette délimitation permet donc aux deux voisins d'exploiter et de partager les

ressources en hydrocarbures de leurs zones économiques exclusives (ZEE) autoproclamées. Ainsi, comme mentionné dans l'introduction ainsi que dans la revue de littérature en profondeur, étant donné l'absence de relations diplomatiques entre les deux voisins, la conclusion d'un accord maritime ne semblait pas si facile. La présence d'un médiateur était donc cruciale pour faciliter un dialogue profond et informel entre les deux ennemis (Waehlich 2011, 4).

Puisque les États-Unis ont souvent été le médiateur le plus fiable entre Israël et les États arabes (ex. *Les accords de Camp David, les accords d'Oslo et les accords d'Abraham*), ils ont proposé pour la première fois une médiation entre le Liban et Israël en 2011 (Salameh et Chedid 2020, 3). La première vague de négociations informelles a été menée par le diplomate américain Frederic C. Hoff, un expert des frontières du Levant. Au cours de la première vague de négociations, Hoff a présenté une proposition qui diviserait la surface maritime contestée couvrant environ 860 km<sup>2</sup>. Entre la ligne 23 défendue par le Liban d'une part et la ligne 1 revendiquée par Israël d'autre part, le diplomate américain proposa en avril 2012 une ligne de démarcation attribuant 55 % (≈ 490 km<sup>2</sup>) de la zone litigieuse au Liban et 45 % (≈ 370 km<sup>2</sup>) à l'État hébreu (Rovri 2021, 4).



(© Adrien Sémon)

Source: Rovri, Sébastien. 2021. « La négociation de la frontière maritime israélo-libanaise : droit international et intérêts géopolitiques », *Revue Défense Nationale*, (H)S3: 96-101. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/rdna.hs05.0096>

Spécifiquement, cette ligne, appelée « ligne Hoff », a été tracée par le géographe américain Raymond Milefsky, qui faisait partie de l'équipe du médiateur Frederic Hoff (Khoury 2021).

Si la proposition de Hoff a tenté de trouver une solution au différend maritime, la méthode utilisée n'a satisfait aucun des deux voisins. Plus précisément, le Liban considéra que les méthodes de calcul utilisées par Milefsky, pour partager la zone de la discorde initiale, étaient incompatibles avec le droit maritime international. Clairement, le médiateur américain a tenté de trouver une solution politique plutôt que technique. Comme indiqué par Rovri (2021, 99), « le point de départ du tracé n'est pas sur le rivage, mais en mer, à 3 milles du point Ras El Nakurah. Ensuite, le diplomate Frederic Hoff a pris en compte des rochers inhabités dans son calcul, notamment celui de Takhlit, ce qui désavantage fortement le Liban même si celui-ci bénéficiait de 55 % du triangle contesté ». La proposition de Hof marque ainsi l'échec de la première vague de négociations sur la délimitation de la frontière maritime israélo-libanaise. Ce n'est que plusieurs années plus tard qu'elles reprirent.

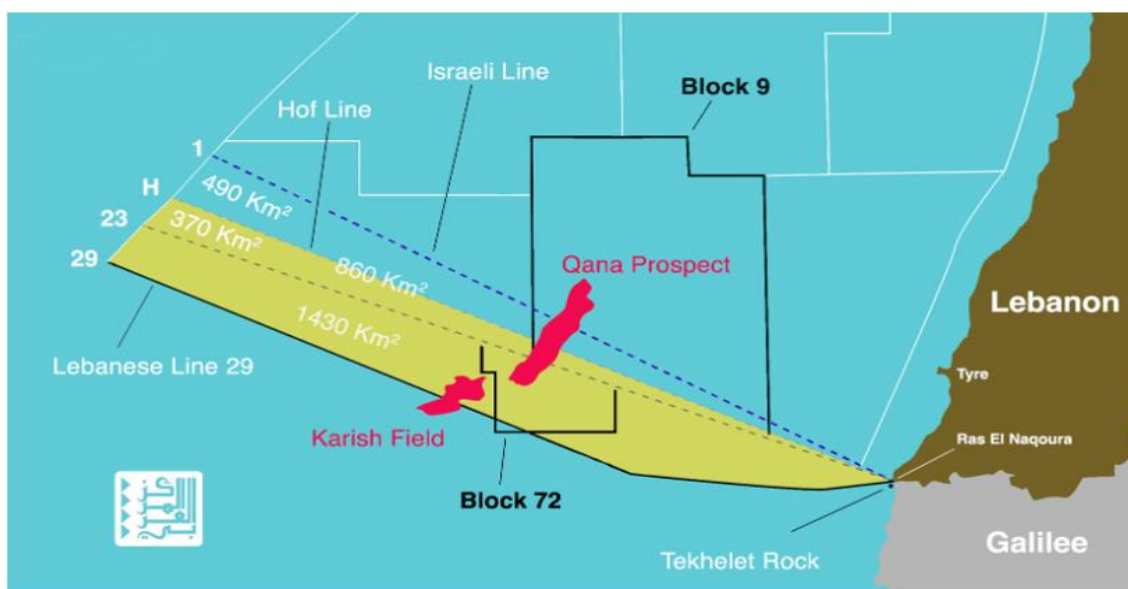


Source: Maisel, Erez. 2022. « Solving the Israeli-Lebanese Maritime Dispute – will the emerging agreement bring stability to the borders? ». *Israel-Alma Research and Education Center*. <https://israel-alma.org>.

## 2.2. Tentative de remise à flot des négociations maritimes noyées (2020)

En octobre 2020, les négociations indirectes entre Tel-Aviv et Beyrouth se repirent à la base de la Force intérimaire des Nations unies (FINUL) dans la localité frontalière de Nakurah (Rovri 2021, 98). Les négociations ont été accueillies par le coordinateur spécial des Nations Unies pour le Liban, Jan Kubis et facilitées par l'équipe dirigée par le médiateur David Schenker, Secrétaire d'État adjoint chargé des affaires relatives au Proche-Orient de l'administration Trump (U.S Mission Israël 2020).

Au cours de cette phase de négociations, l'équipe dirigée par Bassam Yassine, chef d'état-major adjoint pour les opérations de l'armée libanaise, a durci sa position et a fait part de ses nouvelles revendications à la délégation israélienne dirigée par le directeur général du ministère de l'Énergie, Udi Adiri. Le Liban ajouta 1 430 km<sup>2</sup> supplémentaires à ses revendications territoriales au détriment d'Israël en proposant de modifier la ligne 23 par la ligne 29. La nouvelle ZEE revendiquée et délimitée par la ligne maritime 29 inclurait plusieurs champs gaziers déjà



Adapted from maps released by the Lebanese Armed Forces.

Source : Harb, Imad. 2022. « An Update on the Lebanon-Israel Border Dispute ». Arab Center Washington DC. <https://arabcenterdc.org>

découverts par Israël et attribués à une compagnie d'exploitation grecque (Sobelman 2023, 79). Plus précisément le tracé revendiqué par le Liban placerait la totalité du champ de Qana et la moitié nord de Karish dans la ZEE libanaise, transformant alors les deux champs en source de conflit (*International Crisis Group* 2022). Ainsi, pourquoi le Liban a-t-il adopté une nouvelle position, passant de la ligne 23 à la ligne 29?

L'approche maximaliste des négociateurs libanais s'est basée sur un rapport publié par le Bureau hydrographique du Royaume-Uni (BHRU). En 2011, le gouvernement libanais a chargé le BHRU de procéder à une évaluation de la délimitation de la frontière maritime. Leur rapport proposait plusieurs lignes potentielles pour délimiter la frontière sud avec Israël. La première ligne donne au Liban 300 km<sup>2</sup> supplémentaires, tandis que la seconde propose la ligne 29 comme solution au litige maritime. Ce rapport a été suivi d'une étude menée par l'armée libanaise, qui a adopté la ligne 29, et qui a ensuite été étayée par les conclusions des experts en droit international des frontières maritimes (Taha 2021). Il est clair que le tracé revendiqué par le Liban compliqua le rôle de la médiation américaine. Similairement à Frederic Hoff, le médiateur David Schenker a été incapable de trouver une solution au litige maritime. Ce dernier a été remplacé par l'envoyé spécial et coordinateur des affaires énergétiques internationales de l'administration Biden, Amos Hochstein, qui s'est chargé de relancer les négociations maritimes.

### ***2.3. Dernière vague de négociations et conclusion d'un accord maritime israélo-libanais (2022)***

Dans le monde de la diplomatie, la « patience stratégique » est un élément crucial pour garantir la réussite des négociations. Comme l'a souligné l'ancien chef de mission et commandant de la FINUL, Alberto Asarta, lors d'une réunion tripartite entre le Liban, Israël et les Nations unies, la délimitation d'une frontière maritime israélo-libanaise pourrait prendre des années. Selon Asarta,

la démarcation de la ligne bleue entre les deux pays, qui correspond à la ligne de retrait des forces de Tsahal du Liban en 2000, a pris onze ans (Waelisch 2011). Donc, la patience était un élément crucial pour garantir la conclusion d'un accord maritime israélo-libanais.

Tout comme le général Asarta, le médiateur Amos Hochstein était bien conscient qu'il devrait retenir son souffle pour se plonger dans les négociations de la mer Méditerranée et conclure un accord maritime entre deux États en conflit continue. De plus, Hochstein savait bien que les revendications maximalistes des négociateurs israéliens et libanais exacerbèrent le litige frontalier. Ainsi, en tenant compte de la complexité de la situation, quelle était la solution proposée pour établir une frontière maritime permanente entre le Liban et Israël ?

La proposition de Hochstein fixe une frontière maritime délimitée par la ligne 23 (carte ci-dessus). D'une part, cette ligne permet au Liban d'obtenir une grande partie du champ gazier de Qana, qui déborde vers le Sud. D'autre part, la ligne 23 permet à Israël d'explorer le gisement de Karish, dont les réserves de gaz naturel sont estimées à 68 milliards de mètres cubes (*Al Jazeera* 2022). Il faut reconnaître que la proposition de Hochstein permet au Liban de recevoir tous les droits sur le champ de Qana. Cependant, le Liban devrait aussi accepter d'accorder à Israël 17% des redevances du champ de Qana par le biais d'un accord parallèle avec la société française *TotalEnergies* (Williams et Gebeily 2022). De plus, il est important de mentionner que le champ de Qana n'a pas encore été exploré et les quantités de gaz suffisantes pour rendre l'extraction économiquement viable pourraient ne pas être trouvées dans le réservoir du bloc 9 (Marsi 2022).

Enfin, après des années d'intenses négociations informelles sous l'égide des États-Unis, un accord historique délimitant la frontière maritime israélo-libanaise fut conclu en octobre 2022. La ligne 23 fixée par Hochstein devient la frontière maritime officielle entre les deux voisins. Afin d'éviter toute forme de normalisation des relations entre les deux voisins, l'accord maritime a pris

la forme de deux lettres distinctes. Les documents ont été signés séparément par Israël et le Liban, puis présentés par les délégations respectives au médiateur Amos Hochstein lors d'une cérémonie qui s'est déroulée dans les locaux de la FINUL à Naqoura (ONU 2022) (voir Annexes 1 et 2). Ainsi, puisque les négociations se sont déroulées en coulisses, et comme mentionné dans notre revue de la littérature, il est encore prématuré d'analyser les facteurs sous-tendant le succès de l'accord historique. Il est cependant clair que, pour contourner les obstacles, le médiateur américain, comme les négociateurs israéliens et libanais, a mis l'accent sur les avantages économiques d'un éventuel accord. Plus précisément, les deux voisins méditerranéens souhaitaient conclure un accord qui leur permettrait d'explorer les gisements gaziers dans leurs ZEE respectives (The Geneva Centre for Security Policy 2023, 10).

### **Chapitre III): Les discours des dirigeants israéliens:**

Dans ce chapitre, nous focaliserons notre analyse sur les discours des deux dirigeants israéliens, Yair Lapid et de Benjamin Netanyahu. Nous verrons que tous deux tentaient d'instrumentaliser le succès de l'accord maritime israélo-libanais pour des fins politiques. En effet, l'accord maritime a été signé en octobre 2022, juste avant les élections législatives israéliennes. Ainsi, le contexte des élections israéliennes joue un rôle important dans la manière dont Lapid et Netanyahu cadrent le succès de l'accord maritime. Comme le souligne Goffman (1974), à travers le cadrage, l'information présentée au public est comprise d'une manière ou d'une autre en fonction du contexte dans lequel elle est présentée. Bien que le cadrage soit une technique qui module la réalité dans un contexte spécifique, l'esprit critique reste indispensable pour échapper à la manipulation causée par le cadrage. La pensée critique sera donc au cœur de notre analyse.

### ***3.1. Le discours de Yair Lapid:***

Yair Lapid, le chef du mouvement centriste laïc “Yesh Atid” a servi comme Premier ministre de l’État d’Israël du 1<sup>er</sup> juillet au 29 décembre 2022 (Britannica 2023). Lapid n’est pas seulement un homme d’État. Il est aussi un acteur, un journaliste et un poète connu pour son leadership charismatique (Kershner 2013). En Israël, il est perçu comme un orateur charismatique qui mise sur le charme et la rhétorique. Outre ses compétences en leadership, son recours à la technique du cadrage lui permet sans aucun doute de convaincre et persuader son auditoire. Le cadrage détermine et module la manière dont le public perçoit la réalité (Entman, 1993). Donc, avec le charisme d’un acteur, le style d’un journaliste, les mots d’un poète et le pouvoir d’un Premier ministre, Lapid était capable de cadrer l'accord maritime d'une manière unique, en donnant une autre signification au « succès » de cet accord signé avec le Liban.

En effet, Yair Lapid a tenté de présenter le succès de l'accord comme un « accomplissement politique » pour son gouvernement (*Al Jazeera 2022*). Bien que l'accord ait été conclu dans le cadre d'une diplomatie informelle, Lapid a considéré que les négociations indirectes constituaient une « reconnaissance » de l’État d’Israël par le gouvernement libanais (*Ibid.*). Il a notamment déclaré que « ce n'est pas tous les jours qu'un État ennemi reconnaît l’État d’Israël dans un accord écrit, et ce, devant l'ensemble de la communauté internationale » (*Ibid.*). Il est donc important de noter que Yair Lapid voulait cadrer le succès de l’accord en se concentrant sur deux points principaux. D'une part, il a insisté sur le fait que l'accord est avantageux pour la sécurité économique israélienne. D'autre part, il a voulu prouver que l'accord renforce la sécurité au niveau militaire de l’État d’Israël. Plus précisément, il affirma que l’accord est bénéfique « **(1)** pour l’État d’Israël, **(2)** pour la sécurité d’Israël, **(3)** pour l’économie d’Israël et **(4)** pour les citoyens d’Israël »

(Lapid 2022). En se concentrant sur les secteurs considérés comme cruciaux par la population israélienne, Lapid a réussi de modeler la réalité de l'accord maritime.

Selon Lapid, l'accord historique « préserve la sécurité des communautés du nord d'Israël ainsi que la liberté d'action de l'armée de défense israélienne » (*Ibid.*). Il précise ensuite que l'accord « ne préserve pas seulement la sécurité de l'État hébreu, mais qu'il la renforce » (*Ibid.*). Bien que Lapid insiste dans son discours sur la « sécurité de l'État d'Israël », il ne précise pas si cette sécurité, qui concerne plusieurs secteurs, perdurera à long terme. Si la délimitation de la frontière maritime trace une ligne avec le gouvernement libanais, il est essentiel de souligner que cette ligne rouge est inexistante avec le Hezbollah dans le long terme. Il faut noter que la dissuasion mutuelle instaurée après la guerre de 2006 entre Tsahal et le Hezbollah n'est que temporaire. C'est ce qu'affirme David Schenker, le diplomate américain qui a servi de médiateur entre les deux États lors des négociations de 2020.

De toute évidence, même si Lapid assure à ses citoyens qu'« Israël n'a pas peur du Hezbollah » l'accord n'empêche pas un conflit armé avec le Hezbollah, qui ne cesse de renforcer ses capacités militaires. L'accord a été conclu à un moment où les tensions entre Israël et le Hezbollah se sont intensifiées. Schenker souligne que le Hezbollah a récemment développé ses capacités de défense aérienne et étendu ses bases militaires à la frontière avec Israël (Schenker 2023). De plus, même si l'accord a été conclu entre le gouvernement libanais et l'État d'Israël, avec la présence du Hezbollah, la sécurité d'Israël n'est pas garantie. Pour justifier notre argument, il est primordial d'expliquer au lecteur la différence entre le gouvernement libanais et le parti de Dieu. Cette distinction sera examinée en profondeur dans le chapitre 4, lorsque nous analyserons les discours des dirigeants libanais.

Le parti de Dieu est un acteur hybride doté d'une autorité semi-souveraine et profite de sa présence au Liban, en pratiquant l'art de ne pas être gouverné par le gouvernement libanais. Le Hezbollah contrôle certaines sphères de l'autorité de l'État en s'engageant dans la diplomatie, la guerre et la politique (Cambanis et al 2019). Cet acteur hybride, soutenu par l'Iran, est plus qu'un simple agent et dispose d'une certaine latitude pour élaborer ses propres politiques et prendre ses propres décisions (Cambanis et al 2019, 1). Bien que le Hezbollah soit considéré par certains comme le bouclier du Liban contre les menaces externes, les liens étroits du groupe avec l'Iran, son contrôle, son influence et sa puissance militaire représentent une menace pour la souveraineté domestique et interdépendante du Liban, d'une part, et pour la sécurité d'Israël, d'autre part. Ainsi, puisque l'État libanais et le Hezbollah sont deux entités différentes, on constate que l'accord maritime renforce la sécurité d'Israël face au Liban, mais pas nécessairement face au Hezbollah. Sur papier, l'accord est entre le Liban et Israël et non pas entre le Hezbollah et l'État hébreu.

Par ailleurs, tout en soulignant que l'accord renforce la sécurité d'Israël, Lapid assura le peuple israélien que l'armée israélienne était et reste prête à défendre les gisements de gaz situés dans la ZEE israélienne. Selon lui :

*« This agreement staves off the possibility of a military clash with Hezbollah. Israel is not afraid of Hezbollah. The IDF is stronger than any terror organization, and **if we went out to battle**, we would deal them a heavy blow. That being said, **if it is possible to prevent war, it is the job of a responsible government** to do so. At every step of the way, we made it clear that **with or without an agreement**, Israel will not delay by even a single day, the production of gas from the Karish platform, and **will not give in to any threat** » (Lapid 2022).*

Cet extrait du discours de Lapid mérite d'être analysé. Tout d'abord, on remarque que son « gouvernement responsable » a signé l'accord pour éviter un conflit armé avec le Hezbollah. Il

est clair que Lapid voulait, dans le contexte des élections en Israël, prouver à son auditoire que son gouvernement est le principal « responsable » de la sécurité d'Israël, contrairement au gouvernement de Netanyahu, qui considérait l'accord avec le Liban comme un échec pour l'État hébreu. Ainsi, pour convaincre son auditoire que Tsahal, reste l'armée la plus puissante du Moyen-Orient, il utilise le passé comme temps de narration (*we went*) pour affirmer que l'armée israélienne était prête pour une « bataille » avec le parti de Dieu, avant la conclusion de l'accord. Mais pourquoi le passé précisément ? Car, quelques mois avant la signature de l'accord avec le Liban, le Hezbollah a envoyé des drones sur la plateforme de Karish pour des missions de surveillance. Les drones ont été interceptés par l'armée israélienne avant de s'approcher du champ de Karish (Reuters 2022). Selon le Hezbollah, le but était de transmettre un message à Israël en affirmant que le groupe pouvait déployer simultanément un « grand nombre » de drones armés (Khoury 2022). Dans ce cas, le message du Hezbollah a-t-il incité les négociateurs israéliens à abandonner leur approche maximaliste de la ligne 1 revendiquée précédemment ?

Selon David Schenker, les pressions exercées par le Hezbollah semblent avoir renforcé le sentiment d'urgence d'Israël de conclure un accord maritime (Schenker 2023). De plus, le fait qu'Israël ait retardé l'extraction du gaz de Karish pendant près de deux mois sous la menace d'une attaque du Hezbollah contredit Lapid, qui a précisé qu'Israël continuerait à exploiter le gisement de Karish et « ne céderait à aucune menace » (Lapid 2022 ; Schenker 2023). Les arguments de Yair Lapid ont donné l'occasion à ses rivaux de lui adresser des critiques. Son discours a permis à Simcha Rothman, membre de la Knesset, religieux d'extrême droite et l'un des architectes du projet controversé de réforme du système judiciaire israélien, de présenter une critique, qui nous semble convaincante. Au cours d'une série de discussions organisées par la commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset, Rothman a considéré que les concessions de l'État hébreu

ne sont pas nécessaires si Israël exploitait le gisement de Karish « avec ou sans l'accord », comme Lapid l'affirmait (*Knesset News* 2022).

Outre l'importance de l'accord pour la sécurité militaire d'Israël, le succès de l'accord garantit également la sécurité énergétique liée à la sécurité économique de l'État hébreu. Lapid a affirmé que l'accord « apportera au peuple d'Israël des milliards de revenus et une sécurité énergétique pour les années à venir » (Lapid 2022). Il est intéressant de noter qu'il est parvenu à lier la « reconnaissance de l'État d'Israël par le Liban » aux avantages économiques de l'accord. Plus précisément, il a noté qu'Israël « recevra environ 17 % des recettes provenant du gisement de gaz libanais, le gisement de Qana-Sidon, s'il est exploité » (*Ibid.*). Ce qui signifie que le Liban a reconnu l'État d'Israël en acceptant de partager le gisement de Qana-Sidon avec son voisin. Puisque « l'accomplissement politique » fait du Liban, mais aussi du Hezbollah, des partenaires commerciaux d'Israël, Lapid affirma qu'Israël a conçu l'accord avec les Américains pour que les gains provenant du gisement de Qana « ne parviennent pas au Hezbollah » (*Ibid.*). Toutefois, rien ne garantit que le Hezbollah ne bénéficierait pas de l'accord. Car le Hezbollah est également un parti politique qui tire profit de sa présence au sein du gouvernement libanais (Khatib 2021).

Nous avons pu constater que le cadrage de l'accord israélo-libanais par Yair Lapid visait principalement à convaincre l'auditoire que l'accord est avantageux, à tous les niveaux, pour la sécurité de l'État d'Israël. Sans aucun doute, Lapid a estimé que la conclusion de l'accord maritime pourrait maximiser ses chances de remporter les élections législatives du 1er novembre 2023. Cependant, l'accord maritime fut fortement critiqué et instrumentalisé par son rival Benjamin Netanyahu.

### ***3.2. Le discours de Benjamin Netanyahu:***

Face à un acteur politique charismatique, joue l'expertise de Benjamin Netanyahu. Surnommé « Bibi », le président du parti Likoud est le plus pérenne des chefs de gouvernement de l'histoire de l'État hébreu (Pfeffer 2018, 311). Netanyahu a occupé le poste de Premier ministre d'Israël de 1996 à 1999 et de 2009 à 2021, sans interruption (*Ibid*, 237-311). Après un bref interrègne, lors des élections législatives du 1er novembre 2022, Netanyahu remporte la majorité des sièges à la Knesset, marquant ainsi son retour sur le trône politique national. En s'alliant avec l'extrême droite, Netanyahu forme le gouvernement le plus à droite de l'histoire de l'État hébreu. Au premier rang des personnalités politiques du nouveau gouvernement figurent Itamar Ben Gvir et Bezalel Smotrich. Leur présence dans des positions clés au sein du gouvernement représente une menace sérieuse pour la démocratie de l'État d'Israël (Kurtzer-Ellenbogen 2023).

Ben Gvir, un incitateur au racisme, misogyne, homophobe, ultranationaliste, xénophobe et hostile aux minorités est désormais ministre de la Sécurité nationale (*Haaretz* 2022). Son rôle nouvellement défini lui donne le pouvoir de définir les politiques et les priorités de la police israélienne opérant en Israël, ainsi que d'une unité de la police des frontières opérant en Cisjordanie (Kurtzer-Ellenbogen 2023). En ajoutant de l'huile sur le feu, Bezalel Smotrich, qui n'a cessé d'appeler à l'expansion territoriale de l'État hébreu, devient ministre des Finances et ministre au sein du ministère de la Défense. Il se voit attribuer une autorité sur la politique relative aux colonies israéliennes (Kurtzer-Ellenbogen 2023 ; Sharon 2023). De toute évidence, le processus de paix entre les Palestiniens et les Israéliens s'avère difficile avec un tel gouvernement d'extrême droite. Qui est plus dangereux pour la sécurité de l'État d'Israël ? Le nouveau gouvernement d'extrême droite ou l'accord maritime israélo-libanais ?

En effet, juste avant les élections du 1er novembre 2023, Netanyahu s'est opposé fermement à l'accord frontalier conclu par le gouvernement de Lapid. Il l'a décrit comme une « capitulation » devant le Hezbollah en précisant que Yair Lapid et l'ex-ministre de la Défense Benny Gantz « ne voulaient pas extraire le gaz, mais qu'ils veulent le céder au Hezbollah » (Netanyahu 2022 ; Harkov 2022 ; Keller-Lynn 2022). De même, il avait précisé via Twitter(X) que « le président du Liban dit la vérité sur l'accord de reddition de Lapid à Nasrallah : Israël a obtenu 0%, le Liban a obtenu 100% - 100 לבנון קיבלה 0, ישראל קיבלה 0, » (Netanyahu 2022). Il avait également assuré les Israéliens, lors d'une entrevue avec la radio militaire, qu'il se comporterait avec l'accord maritime comme il l'a fait avec les accords d'Oslo en précisant que les accords d'Oslo avec les Palestiniens « n'ont pas été annulés », mais « ils ont été neutralisés » (Keller-Lynn 2022).

Afin de réinsister sur sa position féroce contre la démarcation de la frontière maritime israélo-libanaise, dans un tweet/post publié le 3 octobre 2022, il réaffirme que sa coalition « gagnera les élections » et « annulera », cette fois-ci, « l'accord honteux » (Netanyahu 2022). De plus, dans une vidéo postée sur Twitter(X) le 12 octobre 2022, il ajouta que « Lapid donne au Hezbollah un territoire souverain de l'État d'Israël avec un énorme champ gazier qui appartient à des citoyens israéliens » (Netanyahu 2022). Bien que Netanyahu ait promis à plusieurs reprises qu'il (1) « neutraliserait » puis (2) « annulerait » l'accord « honteux », celui-ci n'a pas tenu ses promesses. Netanyahu a remporté les élections du 1er novembre 2023 et, à ce jour, l'accord n'a jamais été neutralisé. Benjamin Netanyahu est bien conscient que l'accord est bénéfique pour Israël, et lui-même avait déjà affirmé lors d'un discours à la Knesset en 2020 que la conclusion d'un accord maritime pourrait conduire, dans le futur, à un accord de paix entre l'État hébreu et le Liban (Staff 2020). Il a également souligné que l'accord aurait une importance économique énorme pour les

deux voisins (*Ibid.*). Il existe donc une contradiction évidente entre ses déclarations de 2020 et celles de 2022. Cela prouve fortement qu'il essayait d'instrumentaliser l'accord à des fins politiques avant les élections.

Contrairement à Lapid, qui considère que l'accord renforce la sécurité d'Israël à plusieurs niveaux, Netanyahu adopte une position différente. Plus précisément, il a estimé que l'accord n'offre pas seulement le gaz au Hezbollah, mais qu'il permet à l'Iran de se rapprocher de la frontière nord d'Israël (Netanyahu 2022). Il est donc important de souligner que Netanyahu a tenté de sécuriser l'accord maritime en le considérant comme un échec pour l'État hébreu, qui renforce l'Iran et le Hezbollah. Dans le cas de Netanyahu, la sécurisation de l'accord est évidente et différente de celle opérée dans le discours de Lapid. Cette sécurisation qui représente un processus hautement politique (Balzacq 2018, 11), permet à Netanyahu de cadrer l'accord comme une menace qui affecte tous les secteurs de sécurité d'Israël. Son acte de discours facilité par les conditions contextuelles (*sécuriser l'accord maritime menaçant dans le contexte des élections législatives israéliennes*) lui permet de mettre en œuvre des mesures afin de faire face à une menace perçue et proposer des solutions souhaitables (*la nécessité de neutraliser ou d'annuler l'accord*) (Floyd 2020, 81).

Puisque le cadrage sécuritaire doit communiquer une histoire crédible et cohérente qui fait sens dans son ensemble, et puisque l'autorité du locuteur joue un rôle crucial dans la construction de la sécurité (Wæver, 1995, 68 ; Stepka 2022, 51), nous devons admettre que Netanyahu avait la capacité de sécuriser l'accord maritime. Ce dernier dispose du pouvoir, de l'expertise et de l'autorité lui permettant de réussir son acte de sécurisation. Alors, pourquoi Netanyahu a-t-il voulu sécuriser l'accord en se focalisant sur la sécurité militaire, ou plus précisément sur l'Iran et le Hezbollah ?

Pourquoi a-t-il présenté l'accord comme quelque chose qui nécessite une décision urgente et impliquant une responsabilité ?

En Israël, Netanyahu est connu sous le nom de « Mr. Security » (Shtrasler 2022). Son succès politique est étroitement lié à la perception partagée par le public israélien d'une destruction existentielle imminente. Plus précisément, sa politique en matière de sécurité consiste à renforcer le point de vue général selon lequel Israël lutte pour sa survie (*Ibid.*). Cette politique lui a permis de construire une image qui le présente comme le bouclier d'Israël contre toute menace. Par exemple, Netanyahu s'est toujours engagé à arrêter le programme nucléaire iranien (*Ibid.*). Ses menaces répétées de frappe militaire unilatérale contre l'Iran ont incité la communauté internationale à agir, en adoptant un régime de sanctions sévères, afin de retarder la mise en place d'une capacité nucléaire iranienne (*Ibid.*). Ses menaces se sont transformées à plusieurs reprises en actes. Parmi les nombreux exemples, citons : l'implantation d'un logiciel malveillant qui a pénétré le système de l'installation nucléaire iranienne de Natanz et l'a endommagée en 2009 ; l'intrusion dans une archive nucléaire iranienne secrète à Téhéran en 2018; et l'assassinat de l'architecte du programme nucléaire iranien, Mohsen Fakhrizadeh, par une arme télécommandée en 2020 (Serscikov 2023 ; Khoshnood 2021).

Dans le cas de l'accord maritime israélo-libanais et de l'accord de Vienne sur le nucléaire iranien (*JCPOA*), Netanyahu a utilisé une rhétorique similaire pour souligner le danger des deux accords. D'une part, il a considéré que l'accord de Vienne sur le nucléaire iranien rapporterait des centaines de milliards de dollars à l'Iran et renforcerait leur capacité militaire (Aitken et Murray 2022). D'autre part, il a affirmé que l'accord maritime israélo-libanais renforcerait l'Iran ainsi que le Hezbollah et leur permettrait de se rapprocher de la frontière nord d'Israël. Il est évident que l'accord de Vienne est bénéfique pour l'économie de l'Iran. Cependant, si l'accord maritime est

conclu entre le Liban et Israël, comment le Hezbollah pourrait-il également bénéficier de l'accord, comme le souligne Netanyahu ? La réponse est simple. Le Hezbollah fait partie de l'élite qui gouverne le Liban et profite de sa représentation ministérielle pour servir ses propres intérêts. (Khatib 2021, 6). Donc, pour Netanyahu, rien ne garantit que le Hezbollah ne bénéficierait pas des profits générés du champ gazier de Qana.

Il est à noter que l'argument de Netanyahu est analogue à celui avancé par l'État hébreu à la suite de la découverte du gisement « Gaza Marine » par la compagnie « British Gas » en 1999. Après la prise de contrôle de la bande de Gaza par le mouvement islamiste Hamas en 2007, Israël imposa des restrictions pour empêcher « British Gas » d'obtenir des contrats. Ces restrictions avaient pour objectif de garantir que le Hamas ne bénéficie pas des profits générés. Israël a commencé à invoquer des raisons de sécurité afin d'expliquer son refus d'autoriser les Palestiniens à exploiter le gisement de « Gaza Marine » (*International Crisis Group* 2023, 10). Clairement, les mêmes raisons de sécurité ont été invoquées par Netanyahu en 2022. Toutefois, dans le cadre de l'accord maritime israélo-libanais, l'administration Biden a fourni des garanties de sécurité écrites au gouvernement israélien, assurant de soutenir les efforts visant à empêcher que les profits ne tombent entre les mains du Hezbollah.

En outre, bien que Netanyahu n'ait pas précisé l'importance du rapprochement du Hezbollah de la frontière avec Israël, son auditoire en est certainement conscient. Selon l'armée de défense israélienne, tout comme le programme nucléaire, qui compromet la sécurité d'Israël, les missiles de précision (PGMs) du Hezbollah représentent une menace sérieuse pour Israël. Spécifiquement, les PGMs représentent la deuxième menace la plus grave pour Israël, après le programme nucléaire iranien (Nagel et Schanzer 2021). Netanyahu a choisi des arguments alarmants pour convaincre son auditoire que l'accord maritime renforce les capacités militaires de l'ennemi. Selon David

Schenker (2022), l'engagement du Hezbollah dans le projet PGMs demeurera, en dépit de l'accord maritime. L'impact de l'accord maritime sur les efforts de l'armée israélienne pour entraver le programme PGMs demeure difficile à cerner. Ce qui reste clair, c'est que les efforts de Tsahal se poursuivront sans aucun doute, mais pourraient être limités en raison des craintes d'une escalade militaire qui pourrait avoir un impact sur les ressources énergétiques situées dans la ZEE israélienne (Schenker 2022).

Bien que l'accord maritime, l'Iran et le Hezbollah représentent une menace pour les différents secteurs de sécurité de l'État hébreu selon Netanyahu, force est de constater que son gouvernement d'extrême droite est encore plus dangereux pour l'État hébreu. Ce gouvernement représente une menace pour la sécurité judiciaire et politique d'Israël. Netanyahu, qui n'a toujours pas tenu ses promesses concernant la neutralisation de l'accord maritime, s'est concentré plutôt sur le maintien de sa présence sur le trône politique national en renforçant son alliance avec l'extrême droite. Outre la forte présence de l'extrême droite à la Knesset, la réforme judiciaire constitue une menace sérieuse pour la démocratie israélienne. En juillet 2023, après des mois de déclarations d'intention, le gouvernement de coalition de Netanyahu a adopté une loi abolissant le critère du « caractère raisonnable » utilisé par la Cour suprême pour évaluer les politiques gouvernementales et contrôler les décisions de l'exécutif (Taylor et Berger 2023). Plus précisément, cette loi limite la possibilité pour le pouvoir judiciaire d'invalider une décision faite par le gouvernement. Les effets de l'adoption de cette loi « se sont répercutés sur l'économie et au-delà des frontières, affectant la sécurité d'Israël et ses relations avec ses alliés internationaux » (Keller-Lynn 2023).

Finalement, si Lapid a voulu apaiser les tensions externes avec le Liban en concluant l'accord maritime, Netanyahu est venu enflammer les tensions internes en dirigeant le gouvernement le plus à droite de l'histoire de l'État d'Israël. Il est important d'attendre les répercussions de la

réforme judiciaire, qui permettra sans doute au gouvernement de Netanyahu d'annexer davantage de terres en Cisjordanie en détruisant l'autorité de la Cour suprême, qui freinait le projet d'annexion (Yaakov 2023). Ce qui reste clair, c'est que la présence de l'extrême droite menace la démocratie de l'État hébreu et entrave le processus de paix au Moyen-Orient. Si Netanyahu espère étendre les accords d'Abraham et forger d'autres alliances clés, avec l'Arabie Saoudite par exemple, il devra procéder à des changements majeurs au sein de son gouvernement.

## **Chapitre IV) Les discours des dirigeants libanais**

Dans ce chapitre, nous analyserons les discours du secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, et de l'ancien président libanais, Michel Aoun, qui a quitté le palais présidentiel quelques jours après la signature de l'accord maritime. Spécifiquement, nous verrons que les deux dirigeants libanais ont voulu présenter l'accord comme une victoire, alors qu'ils l'avaient conclu avec un État qu'ils désignaient souvent comme un ennemi. Plusieurs détails dans les discours des deux dirigeants seront décryptés.

### ***4.1 Le discours de Hassan Nasrallah:***

Hassan Nasrallah, le secrétaire général du Hezbollah, fait précéder son nom le titre "Sayyid". En fait, ce n'est pas tant un titre qu'un attribut religieux honorifique traditionnellement appliqué aux personnes reconnues descendants de « Ahl al-Bayt », c'est-à-dire à la dynastie de l'Imam Ali Ibn Abi Talib, à qui le courant chiite de l'Islam attache une place particulière (Grangaud 2010, 9). Outre le prestige que lui confère le titre honorifique de « Sayyid », Nasrallah jouit d'un privilège personnel et d'un pouvoir sur son auditoire. Son habileté rhétorique ainsi que sa maîtrise de l'art du discours lui permettent d'influencer et de convaincre facilement son auditoire. « En 2011, l'hebdomadaire américain *Time* inscrivait le nom de Hassan Nasrallah, troisième secrétaire général

du Hezbollah, à son classement annuel des « 100 personnes les plus influentes du monde » (Daher 2014, 1).

Si on plonge dans l'histoire de l'islam, on découvre que la religion et la politique sont les deux éléments à l'origine de la formation du courant chiite. Nasrallah commence généralement ses discours par un petit verset coranique, puis met des titres politiques pour débiter son discours. Dans son discours du 29 octobre 2022, le titre principal qui figurait était : « Le déroulement des événements avec l'ennemi israélien au cours des derniers mois et l'objet des négociations aboutissant à un accord ou à une entente sur la démarcation des frontières maritimes » (Nasrallah 2022). Alors que Nasrallah considère Israël comme un ennemi et appelle souvent à la destruction de l'État hébreu, il convient d'examiner la manière dont il a cadré le succès de l'accord maritime israélo-libanais.

De nombreuses questions relatives à l'accord maritime avec un « ennemi » ont troublé le Hezbollah et en particulier ses partisans, de sorte que Nasrallah a dû fournir des explications. Nasrallah a voulu commencer son discours en montrant qu'il était détendu. « Parlons confortablement » est une phrase qu'il voulait confirmer qu'il était d'accord avec tout ce qui avait été accompli depuis « l'événement », qu'il a appelé « l'accord » (Nasrallah 2022). Il a ensuite présenté un bref aperçu historique, rappelant qu'« entre le Liban et la Palestine, les frontières terrestres ont été délimitées en 1923 sous les mandats français et britannique, en dehors de la volonté des Libanais et des Palestiniens » (*Ibid.*). L'accord maritime a-t-il été conclu en dépit de la volonté du Hezbollah ?

Nasrallah a justifié la non-intervention de la « résistance » dans la délimitation de la frontière israélo-libanaise pour des « **(1)** raisons doctrinales, **(2)** politiques et **(3)** réalistes » et en a tenu l'État pour responsable (*Ibid.*). Nasrallah, qui était au début contre les négociations informelles avec

Israël, a précisé que le Hezbollah obéit l'État libanais et ne s'y ingère pas dans la prise de décision. Pourtant, l'histoire et la réalité ne soutiennent pas une telle affirmation, car le Hezbollah prend souvent ses décisions sans consulter l'État. Le parti de Dieu profite de la fragilité de l'État libanais pour renforcer sa gouvernance privée sur le territoire libanais (Kindt 2009). Par exemple, en 2006, la branche militaire du Hezbollah captura deux soldats israéliens, sans l'approbation du gouvernement libanais. Cela a conduit à une guerre imprévue et coûteuse avec Israël (Norton 2007, 484-486).

Bien que l'accord ait été signé avec son ennemi juré, Nasrallah a décrit l'accord maritime comme « (1) un grand accomplissement, (2) une réalisation historique et (3) une très grande victoire pour l'État libanais, le peuple et la résistance » (Nasrallah 2022). Comment le Hezbollah considère-t-il cet accord comme une victoire, compte tenu de son opposition antérieure aux négociations avec Israël ? Comment Nasrallah perçoit-il l'accord comme une victoire si la délimitation de la frontière maritime vise à partager les eaux riches en ressources gazières avec son principal ennemi, Israël ? Selon Nasrallah, cette « grande victoire » s'explique notamment par :

- Le rejet de la ligne 1 proposée par Frederic Hoff et l'obtention du Liban des pleins droits sur le champ gazier de Cana malgré la pression américaine, la menace israélienne et le blocus (*Ibid*).
- Le début de la levée du « blocus américain et occidental sur le Liban » et l'autorisation pour des sociétés étrangères telles que *TotalEnergies* d'exploiter le gaz offshore du Liban (*Ibid*).
- La réussite de la mission des drones pour menacer la plateforme chargée de lancer les opérations d'extraction de gaz dans le champ de Karish et l'établissement de nouvelles règles de dissuasion avec l'armée de Tshal : « Notre mission est accomplie (...) Cette menace forte

et flagrante de la part de la résistance a pratiquement mis Israël sous forte pression (...) Aucune garantie de sécurité n'a été donnée à Israël » comme le mentionnait Yair Lapid (*Ibid.*). Car « tous les champs et toutes les installations existantes sont susceptibles d'être touchés par les missiles et les drones » du Hezbollah (*Ibid.*). Il convient donc de noter que la dimension sécuritaire du cadrage de l'accord par Nasrallah se reflète notamment sur le plan militaire.

Malgré le fait que l'accord soit présenté comme une victoire totale par le secrétaire général du Hezbollah, il est crucial d'examiner comment celui-ci a justifié la « reconnaissance » de l'État d'Israël par le Liban, comme mentionné dans le discours de Yair Lapid. Voici un extrait du discours de Nasrallah qui mériterait d'être critiqué :

« Sans s'impliquer dans aucune **forme de normalisation** avec l'ennemi (...) Comme je l'ai dit précédemment, le Liban et l'ennemi **n'ont pas signé sur un seul papier**, chaque parti a signé les documents séparément (...) Tout le débat complexe sur le champ de Qana a consisté à ne pas opter pour une formule qui conduirait à une normalisation avec l'ennemi israélien. (...) Il n'y avait aucun signe de normalisation. Quant aux récits de **reconnaissance**, le Premier ministre israélien Lapid disait que **nous avons reconnu Israël** (...) Il ne s'agit pas d'une reconnaissance de l'ennemi » (*Ibid.*)

Il faut admettre que l'accord maritime israélo-libanais ne constitue pas un accord de normalisation. Toutefois, il convient de noter que le Liban a reconnu Israël, d'une certaine manière, en acceptant d'établir une frontière maritime permanente avec son voisin du sud. Le document officiel (No. 71836) publié par l'ONU, quelques mois après le discours de Nasrallah, est sans ambiguïté. Israël et le Liban figurent sur le même certificat d'enregistrement estampillé par l'ONU, malgré le fait que les deux États aient signé l'accord séparément (voir Annexe 3). Plus précisément,

le Certificat d'enregistrement à l'ONU stipule que l'accord « a été enregistré au Secrétariat conformément à l'Article 102 » (ONU 2023). Que stipule exactement cet Article ? Il précise que « tout traité ou accord international conclu par un État Membre (...) doit être enregistré auprès du Secrétariat ; à défaut, il ne pourra pas être invoqué devant un organe de l'ONU » (ONU s.d.). Donc, à l'ONU, l'accord maritime est officiellement un accord international qui délimite la frontière maritime entre le Liban et Israël. La reconnaissance de l'État d'Israël par le Liban est évidente, même si elle ne se traduit pas sur le plan politique.

Il convient de noter qu'avec la présence du Hezbollah au Liban, la reconnaissance de l'État d'Israël par l'État libanais sur le plan politique reste difficile. Il faut admettre que c'est le Hezbollah qui empêche l'inscription du Liban sur la liste des accords d'Abraham. La conclusion du discours de Nasrallah, avec son insistance renouvelée sur la « victoire », nous donne un aperçu des relations futures entre le Liban et Israël. Quelles garanties le Liban et le Hezbollah détiennent-ils dans le futur ? La réponse est frappante et mérite d'être décryptée :

*« Si Dieu le veut, à encore plus de victoires. Au temps des victoires, nous pouvons aussi, sur ce chemin, offrir à notre pays, outre la protection de la sécurité, outre la fierté, la dignité et la souveraineté, la richesse qui lui permet de sortir de sa crise, et la dernière chose qui s'est avérée vraie : **les missiles nourrissent du pain** الصواريخ تُطعم خبزاً » (Nasrallah 2022).*

La traduction de cette dernière phrase n'a aucun sens en français. Cependant, en arabe, cette phrase énigmatique nous permet de comprendre que les missiles sont efficaces et pourraient produire des résultats significatifs. La conclusion du discours de Nasrallah révèle nettement la dimension sécuritaire du cadrage, qui se traduit notamment par les capacités militaires du Hezbollah. Pour Nasrallah, les drones et les missiles du Hezbollah sont parmi les facteurs qui ont contribué au succès de l'accord maritime. Ainsi, force est de constater que les missiles continueront

d'être utilisés comme une carte gagnante par Nasrallah. Il est donc clair que, avec les missiles en possession du Hezbollah, l'accord maritime ne garantit pas la sécurité à long terme de l'État d'Israël. Cet accord n'est rien d'autre qu'un mariage de convenance contracté à l'aide du médiateur américain et qui a donné naissance à une frontière maritime permanente entre les deux parties. Le divorce entre Israël et le Liban peut survenir à tout moment, lorsque les deux parties auront fini de profiter des avantages de ce mariage. La ligne rouge tracée par l'accord n'est que temporaire.

#### ***4.2. Le discours de Michel Aoun:***

Au Liban, Michel Aoun est surnommé le « Général ». Entre 1984 et 1988, durant la période de la guerre civile, il dirigea les Forces armées libanaises puis mena des guerres internes contre des milices lourdement armées (Pichon 2009, 5). Plus précisément, en 1989, Aoun entama une offensive militaire contre les Forces libanaises, la plus puissante milice chrétienne maronite et affirma son hégémonie sur les ports maritimes contrôlés par les milices musulmanes. Après des mois de combats brutaux, confronté à des contre-attaques, Michel Aoun accepta un cessez-le-feu. Un accord de réforme constitutionnelle, connu sous le nom de « Taëf », fut négocié en Arabie Saoudite et mit fin à la guerre civile sanglante (*Ibid*, 2-5). Cependant, le « Général » se prononça contre l'accord, car il permettait à l'armée syrienne de maintenir une présence sur le territoire libanais afin de superviser la mise en œuvre du « Taëf ». Il s'exila en France pour militer ouvertement contre la présence syrienne au Liban et retourna à Beyrouth en 2005, après l'assassinat du Premier ministre Rafic Al Hariri et le retrait de l'armée syrienne (Zeidan 2023).

En octobre 2016, Michel Aoun fut élu le treizième président de la République libanaise, avec un soutien important du Hezbollah, son principal allié. Son mandat s'acheva le 30 octobre 2022,

quelques jours après la conclusion de l'accord maritime avec Israël. Ainsi, Aoun a-t-il présenté l'accord maritime comme une victoire totale, comme l'a fait son allié Hassan Nasrallah ?

Dans un discours télévisé, Michel Aoun a approuvé l'adoption de la formule finale préparée par le médiateur américain, qui « répond aux demandes libanaises », préserve tous les droits du Liban sans faire de concessions substantielles « ni entrer dans la normalisation avec Israël » (Aoun 2022). Avec sang-froid, Aoun s'est efforcé d'apparaître comme un héros qui a réussi à mettre fin à son mandat présidentiel, en concluant avec Israël un accord que le Liban n'a jamais pu conclure depuis son indépendance. Il voulait que cet accord soit une grande compensation pour son mandat présidentiel, qui a vu l'effondrement du Liban à tous les niveaux, en particulier sur le plan économique, et qui a également été témoin d'événements catastrophiques tels que l'explosion du port de Beyrouth.

Dans le discours de Aoun, le cadrage de l'accord se traduit principalement par le biais de la sécurité économique. Le succès de l'accord maritime est la pierre angulaire du redressement économique du Liban. Plus précisément, Michel Aoun a considéré que l'accord « établira les bases d'une renaissance économique qui permettra d'atteindre la (1) stabilité, (2) la sécurité économique et (3) le développement dont le Liban a besoin » (*Ibid.*). Selon Aoun :

*« Malgré les obstacles internes qui sont apparus dans le dossier du pétrole et du gaz, et malgré les pressions externes exercées sur nous pour nous empêcher de tirer profit de nos richesses gazières et pétrolières, **le Liban est devenu un pays pétrolier**. L'accord offrira des opportunités à d'autres compagnies de participer à des opérations d'extraction, ce qui **rétablira la confiance dans notre pays et renforcera l'espoir de voir notre économie sortir de l'abîme dans lequel elle est tombée** » (*Ibid.*)*

Ainsi, de quelle stabilité parlons-nous ? De quelle confiance parlons-nous ? Ces espoirs n'ont pas trouvé d'écho parmi les Libanais, car les promesses de Aoun avant son élection à la présidence de la République et pendant son mandat n'ont pas abouti à des résultats positifs. Le Liban, qui n'a pas encore commencé à exploiter le gaz, n'est pas un pays pauvre, mais plutôt un pays volé et contrôlé par une élite corrompue qui contrôle le pays depuis la conclusion de l'accord « Taëf ». Cette élite qui a accédé au pouvoir dans toutes les institutions clés après la guerre civile est toujours au pouvoir. Par conséquent, ni la « confiance » ne sera « rétablie », ni la « stabilité » ne viendra avec l'extraction du gaz, au cas où l'extraction aurait lieu. Ainsi, il convient de donner un bref exemple de l'élite corrompue au Liban. En août 2023, par exemple, les États-Unis, le Canada et le Royaume-Uni ont tous imposé des sanctions économiques pour corruption contre l'ancien gouverneur de la Banque du Liban, Riad Salamé, qui avait dirigé l'institution pendant 30 ans (*The Guardian* 2023). Selon le département du Trésor américain « Salameh abused his position of power, likely in violation of Lebanese law, to enrich himself and his associates by funnelling hundreds of millions of dollars through layered shell companies to invest in European real estate » (U.S. Department of the Treasury 2023). Bien que Salamé ait été sanctionné, la liste des sanctions devrait encore inclure plusieurs autres politiciens libanais. Sans les réformes appropriées, le Liban ne pourra jamais tirer profit de ses richesses pétrolières.

Par ailleurs, similairement à Nasrallah, le « Général » a affirmé que « le Liban n'entra dans aucune forme de normalisation rejetée » (Aoun 2022). Toutefois, Israël s'est vu accorder le droit d'exploiter ce que le Liban appelle les eaux occupées. Encore une fois, on affirme que la reconnaissance de l'État d'Israël par le Liban est claire, même si elle est rejetée verbalement. Il est également essentiel de souligner que cette reconnaissance s'est traduite officiellement, sur papier, lors des négociations de 2020 dirigées par le médiateur David Schenker. La lettre présentée par

Schenker aux deux États avant que ne débute le processus de négociation de 2020 comprend 6 points importants. Spécifiquement, le quatrième point stipule que : « when delineation is finally agreed, the maritime boundary agreement will be deposited with the United Nations, in accordance with relevant international law, treaties and international practice » (voir annexe 4). Ainsi, nous constatons que le Liban a accepté, dès 2020, que l'accord maritime soit un accord international enregistré auprès de l'ONU, au cas où l'accord est signé avec Israël. Il convient également de noter que, pour échapper à l'idée d'une normalisation, Aoun a insisté sur le fait que la quote-part de 17 % qu'Israël recevra du champ de Qana « proviendra d'un contrat bilatéral signé entre l'État hébreu et la compagnie française *TotalEnergies* » (Aoun 2023). Cependant, il faut admettre qu'Israël partage le champ de Qana avec le Liban, même si les profits d'Israël proviendront directement de *TotalEnergies*. Les brefs éclaircissements présentés par Aoun ne sont guère convaincants.

En outre, il convient de noter que Aoun a insisté sur le fait que l'accord garantit la sécurité territoriale du Liban. Selon ce dernier, l'accord est une « réalisation historique » car le Liban « (1) a pu récupérer une zone de 860 km<sup>2</sup> qui faisait l'objet d'un litige, et (2) n'a concédé aucun kilomètre à Israël » (*Ibid.*). Bien que le Liban ait récupéré la zone s'étendant de la ligne 23 à la ligne 1, précédemment revendiquée par l'État hébreu, force est de constater que le Liban a cédé une grande partie de la zone contestée à Israël. Le Liban a cédé la zone couvrant 1 430 km<sup>2</sup> qui s'étend de la ligne 29, précédemment revendiquée, à la ligne 23, qui délimite la frontière maritime avec Israël. Le Liban, qui avait défendu pendant plusieurs années le principe de la ligne 29, a changé de position en 2022 après l'arrivée de Hochstein, sans justifier cette nouvelle position. De plus, alors que le Liban a rejeté la proposition du médiateur Frederic Hoff et considéré la ligne Hoff comme incompatible avec le droit maritime international, il faut noter que la ligne de Hochstein, présente aussi une solution politique plutôt que technique. En effet, le point de départ de la ligne 23, proposé

par Hochstein, se situe en mer, loin du rivage de Ras-al-Naqura, ce qui est désavantageux pour le Liban (Rovri 2021, 99). Le point de départ du tracé permet à Israël de contrôler une grande zone à Ras-al-Naqura (Khalifa 2022, 4). Les faits montrent donc que le Liban a concédé plusieurs kilomètres à Israël, contrairement à ce que Aoun affirme.

Il est évident que Aoun, tout comme Nasrallah et Lapid, a tenté de cadrer l'accord comme une victoire totale. Ainsi, la faiblesse du discours d'Aoun réside dans ses arguments et ses justifications, qui laissent de nombreuses questions énigmatiques sans réponses. Pourquoi son discours se focalise précisément sur la ligne 23 et non pas sur la ligne 29 ? Pourquoi le Liban a-t-il abandonné le principe de la ligne 29 ? Aucune réponse n'a été présentée par Aoun, car lui-même est conscient que le Liban a concédé plusieurs kilomètres à Israël. Voici notre justification, précédée d'un extrait du discours d'Aoun :

*« Le Liban devait lancer le processus de démarcation de sa frontière maritime, en particulier celle du sud, et corriger les erreurs commises lors de la démarcation avec le Chypre. Israël en a profité pour transmettre à l'ONU la ligne 1, et ce n'est qu'à ce moment-là que le Liban a envoyé la ligne 23 à l'ONU, déterminée par le décret 6433 de 2011 ».*

Il est important de noter que le *décret 6433* de 2011 officialise la position du Liban concernant la ligne 23. Cependant, ce décret a été envoyé à l'ONU sans tenir compte des études réalisées par le Bureau hydrographique britannique, puis par l'armée libanaise, qui indiquaient que le Liban pouvait revendiquer une zone supplémentaire de 1 430 km<sup>2</sup> délimitée par la ligne 29. En 2021, un amendement au *décret 6433* a été préparé et signé par le ministère de la Défense avant d'être transmis à l'ancien ministre des Travaux publics Michel Najjar (Haddad 2021). Cet amendement visait à officialiser la nouvelle position du Liban, en adoptant la ligne 29. « Ce même texte a été signé par le Premier ministre démissionnaire Hassane Diab et il est arrivé au palais présidentiel

pour suivre le même processus » (*Ibid.*). Toutefois, pour des raisons inconnues, Michel Aoun a refusé de signer l'amendement au décret.

Il convient de noter que ce n'est pas la première fois que le président Aoun s'abstient de prendre les mesures nécessaires pour modifier le *décret 6433*. En septembre 2020, le président Aoun a préparé et signé une lettre pour apporter les modifications nécessaires au décret (Voir annexe 5). Il avait l'intention de l'envoyer au secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, mais pour des raisons inconnues, il a refusé de le faire. Dans cette lettre, Aoun affirme que :

*« In Article 3, Lebanon reserves its position with regard to the limits of its maritime areas. Indeed, this provision stipulates that the borders therein delineated can be reviewed and modified if more precise data becomes available (...). Lebanon has decided to modify its formerly claimed southern and southwestern maritime boundaries. The newly claimed boundary starts at the point of Ras al Naqoura »* (Annexe 5).

Clairement, il existe une contradiction entre le discours de Aoun et la lettre rédigée par ce dernier. Il est vrai que le Liban a « récupéré une zone de 860 km<sup>2</sup> » (Aoun 2022). Cependant, le Liban a perdu une zone supplémentaire de 1 430 km<sup>2</sup>. Aoun a voulu prouver que l'accord constituait une « réalisation historique » qui renforce spécifiquement la sécurité économique et territoriale du Liban. Aoun laissa plusieurs questions sans réponses.

De toute évidence, les dirigeants israéliens et libanais n'ont pas cadré le succès de l'accord maritime de la même manière. La dimension sécuritaire du cadrage a clairement différé. Ainsi, si le médiateur Amos Hochstein a réussi à faciliter les négociations entre les deux ennemis afin de conclure un accord, la définition du succès a-t-elle également changé du point de vue du médiateur

? Hochstein a-t-il réussi à « médier » les perceptions des dirigeants libanais et israéliens en donnant un autre sens au « succès » de l'accord maritime ?

## **Chapitre V) Le discours du médiateur américain, Amos Hochstein :**

Amos Hochstein n'est pas seulement un médiateur, mais aussi un diplomate, un lobbyiste et un homme d'affaires, qui a précédemment occupé le poste de conseiller principal auprès du secrétaire d'État pour la sécurité énergétique mondiale. Il a commencé à travailler au département d'État des États-Unis en 2011, lorsqu'il a été nommé secrétaire d'État adjoint chargé de la diplomatie énergétique. De 2014 à 2017, il a été l'envoyé spécial et coordinateur pour les affaires énergétiques internationales et a dirigé le Bureau des ressources énergétiques des États-Unis. Depuis août 2021, Hochstein est l'envoyé spécial et coordinateur des affaires énergétiques internationales de l'administration Biden (U.S Department of State 2023).

En effet, il est sans précédent de mener des négociations maritimes entre deux États qui ne se reconnaissent pas sur le plan diplomatique. Le médiateur Hochstein a joué un rôle décisif dans la conclusion de l'accord maritime israélo-libanais. Il a poursuivi les efforts des diplomates américains qui ont échoué à conclure un accord entre le Liban et Israël. De même, il a réussi à donner une définition unique du succès de l'accord maritime, en le décrivant en deux mots : « *win-win* » (*Ibid.*). Ainsi, la définition de la situation « gagnant-gagnant » comporte elle-même plusieurs significations. Comment le « *win-win* » se traduit-il spécifiquement ?

Selon Hochstein, « l'accord est à la base un accord frontalier, et non un accord énergétique » (Hochstein 2023). Cet accord, qui « se compose de plusieurs accords distincts signés séparément », établit une frontière maritime permanente, légale et internationalement reconnue entre le Liban

et Israël (*Ibid.*). La ligne 23 garantit donc officiellement la sécurité et la souveraineté territoriale des deux voisins. Elle trace une limite maritime qui doit être respectée par les signataires de l'accord. De plus, Hochstein a souligné que l'accord ne constitue pas un jeu à somme nulle. Selon lui :

« *What has been the discussion for twelve years was which side will get how much. Then what we say is we will throw some sweeteners and if you agree to the proposed solution : e.g. 58% vs 42%, then the 42% side will get the sweeteners that are unrelated to this deal. That's how we do politics. That's basically how we do this around the world. I did not think that's gonna work. So we changed it from : let's not talk about percentages but rather change the conversation to ask a simple question : What do you Lebanon and Israel actually need ? What do you want ? What's a win for you ? (*Ibid.*).*

De toute évidence, Hochstein voulait prouver que la stratégie de négociation qu'il avait adoptée différait de celle des médiateurs qui l'avaient précédé. Contrairement à Frederic Hoff ou David Schenker, par exemple, Hochstein a modifié l'approche à somme nulle, axée sur le pourcentage, pour parvenir à une situation « gagnant-gagnant ». Spécifiquement, le « *win-win* » signifie aussi que :

« *The reality is they needed different things. Lebanon will get foreign direct investment, a potential of discovery, (...) and hope for the future on the economic side (...) The agreement creates a narrative that foreign companies are investing and encourages other foreign companies to invest, it has the stamp of approval from the United States (...) Israël doesn't need the gas from the Qana field. They already have several discoveries. One more field is not gonna make or break the Israeli economy. What Israel needs is stability along the border, they need certainty, they need security. The structures in the agreement provide Israel with security*

*needs and provide Lebanon with gas and creates the stability environment for both countries »*

*(ibid.).*

Cet extrait de l'entrevue menée par l'Institut des États-Unis pour la paix (USIP) décrypte la définition du « *win-win* » proposée par le médiateur américain. Le succès de l'accord garantit la sécurité militaire d'Israël, d'une part, et renforce la sécurité économique et énergétique du Liban, d'autre part. Ainsi, force est de constater que la situation « *win-win* » n'est pas envisageable à court terme. Dans le cas du Liban, la sécurité économique et énergétique ne sera garantie que si les ressources du champ de Qana sont exploitées. De plus, le Liban a besoin d'une vision politique axée sur l'économie. Cette vision requiert des réformes appropriées.

En outre, il faut noter que le succès de l'accord pourrait renforcer la sécurité territoriale du Liban et d'Israël dans le futur. Plus précisément, Hochstein avait mentionné que le succès de l'accord maritime pourrait ouvrir la voie aux négociations sur la frontière terrestre (*Ibid.*). Il est vrai que l'accord Paulet-Newcombe de 1923 délimita la frontière terrestre, cependant la ligne Paulet-Newcombe n'a pas été respectée. Après avoir envahi le Liban en 1982, Israël a continué à occuper le territoire du Sud-Liban jusqu'en 2000, date à laquelle Tsahal a annoncé son retrait officiel du Liban. Le retrait de l'armée israélienne a été confirmé par la FINUL, qui a identifié et tracé sur le terrain une ligne surnommée « la ligne bleue ». Bien que le retrait ait été certifié par l'ONU, le Liban l'a contesté, arguant que la bande de territoire des fermes de Chebaa, appelée également Har Dov, faisait partie de son territoire. Selon le Liban, la présence de l'armée israélienne dans les fermes de Chebaa représente une menace pour la souveraineté libanaise. Ainsi, est-ce que le succès de l'accord maritime pourrait-il se traduire au niveau terrestre dans le court terme ?

Selon Hochstein, le succès d'un accord délimitant ou modifiant la frontière terrestre est possible, mais en même temps, difficile (*Ibid.*). D'une part, le Liban a besoin d'un gouvernement responsable et donc d'une stabilité politique afin de prendre les décisions nécessaires pour entamer des négociations permettant de délimiter la frontière terrestre. D'autre part, des changements majeurs dans la structure du gouvernement israélien, voire dans la mentalité des dirigeants israéliens au pouvoir, sont indispensables. Plus précisément, le gouvernement d'extrême droite bloque la possibilité d'un dialogue informel avec l'État libanais afin de délimiter la frontière terrestre, qui renforcerait également la sécurité des deux États. En effet, le scénario des négociations sur la frontière maritime devrait être traduit au niveau terrestre afin d'éviter un conflit coûteux entre le Liban et Israël. Une nouvelle guerre israélo-libanaise représenterait, sans aucun doute, une menace pour tous les secteurs de sécurité des deux États, qu'il s'agisse de la sécurité territoriale, de la sécurité militaire ou de la sécurité économique. Donc, le Liban, le Hezbollah et Israël devraient choisir entre la diplomatie ou la guerre pour résoudre le litige frontalier terrestre.

Même si la conclusion d'un accord terrestre semble difficile à concrétiser à court terme, il est important de souligner que les préparations d'une nouvelle phase de négociations axée principalement sur la sécurité territoriale des deux États a déjà commencé avec la signature de l'accord maritime. Hochstein révéla qu'il avait envisagé que le point de départ du tracé maritime soit situé en mer à quelques kilomètres du point Ras-al-Nakourah, afin de ne pas apporter des modifications à la frontière terrestre. Cela pourrait peut-être faciliter les négociations sur la délimitation d'une frontière terrestre à l'avenir (*Ibid.*).

En juillet 2023, Amos Hochstein visita Israël et rencontra le Premier ministre Benjamin Netanyahu et le chef du Conseil national de sécurité d'Israël, Tzachi Hanegbi. Ils ont discuté des tentatives de normalisation entre Israël et l'Arabie saoudite, ainsi que des tensions récentes sur la

ligne bleue entre le Hezbollah et Tsahal (Staff 2023). Cette visite a été suivie en août 2023 par une visite officielle du ministre libanais des Affaires étrangères Abdallah Bou Habib au siège de l'ONU à New York. À cette occasion, Bou Habib souligna l'importance de trouver une solution diplomatique aux tensions à la frontière entre le Liban et Israël. Il précisa que la démarcation de la frontière terrestre contribuerait à mettre fin aux tensions frontalières actuelles causées par cette question (*L'Orient-le-jour* 2023). Bien que le Liban ainsi que le médiateur américain aient souligné l'importance d'une solution diplomatique au différend frontalier, il serait nécessaire d'attendre le consentement d'Israël et du Hezbollah avant d'entamer officiellement la nouvelle phase de négociations informelles entre les deux États. En l'absence d'une solution diplomatique au différend frontalier israélo-libanais, la situation gagnant-gagnant (*win-win*) instaurée par le succès de l'accord maritime pourrait se transformer en une situation perdant-perdant (*lose-lose*) à tout moment. Plus précisément, les deux États risquent de perdre les garanties de sécurité établies par l'accord maritime, si les tensions se transforment en conflit militaire direct.

## **Conclusion**

Après des années de litige et de désaccord entre le Liban et Israël sur la délimitation de la frontière maritime, les deux États ont réussi à résoudre le litige frontalier à la suite d'intenses négociations sous l'égide de la médiation américaine. S'il est vrai que cet accord historique a permis de résoudre le différend maritime de manière diplomatique, le désaccord sur ce différend demeure, bien que sous une forme distincte. En effet, le titre de ce travail de mémoire résume clairement notre analyse. Le succès de l'accord maritime israélo-libanais révèle le désaccord entre les dirigeants libanais et israéliens, ainsi que le médiateur américain. Ce désaccord se reflète dans la nature socialement construite du « succès » de cet accord historique. Plus précisément, le cadrage comme théorie, mais aussi comme outil, a permis aux dirigeants d'offrir plusieurs explications et définitions de ce succès contesté. Ainsi, nous avons pu voir que le cadrage de l'accord par les différents dirigeants est étroitement lié à la sécurisation. La sécurisation, qui peut prendre plusieurs formes, a représenté en effet un travail de cadrage. Spécifiquement, le cadrage sécuritaire de l'accord maritime par les dirigeants est formulé par le biais de plusieurs dimensions ou secteurs de sécurité que ce soit au niveau politique, militaire, économique, énergétique, sociétal ou même territorial.

En fait, la méthode d'analyse du discours adoptée dans ce mémoire nous a permis d'affirmer qu'en Israël, l'accord maritime a été instrumentalisé par les dirigeants israéliens à des fins politiques. Dans le contexte des élections législatives israéliennes, Yair Lapid a présenté le succès de l'accord comme un succès total pour la sécurité d'Israël. En revanche, pour Benjamin Netanyahu, le succès de l'accord représente en soi un échec, voire une menace pour la sécurité d'Israël. Le discours de Netanyahu visait principalement à sécuriser l'accord maritime, en mettant l'accent sur la sécurité militaire d'Israël. Par ailleurs, le théâtre politique s'est poursuivi sur la scène

libanaise. Le succès de l'accord a été présenté comme une victoire par Hassan Nasrallah et Michel Aoun. La dimension sécuritaire du cadrage de l'accord par Nasrallah s'est reflétée en particulier sur les fronts militaire et politique. La dimension sécuritaire de la présentation du « succès » de l'accord par Michel Aoun s'est quant à elle reflétée sur le front économique. Ainsi, ce que les deux dirigeants libanais avaient en commun, c'est que leur approche comportait également une dimension sécuritaire politique, puisqu'ils tentaient tous deux de prouver que l'accord ne représentait pas une reconnaissance de l'État hébreu par le Liban.

Le désaccord entre les dirigeants israéliens et libanais nous a incités à analyser le discours d'Amos Hochstein. Le médiateur américain ne s'est pas contenté de négocier un accord entre le Liban et Israël. Il a médié à la fois sur les perceptions des dirigeants en proposant une nouvelle définition de la notion du succès. Cette définition se résume en deux mots : « *win win/gagnant-gagnant* ». D'une part, l'accord renforce la sécurité économique du Liban. D'autre part, il renforce la sécurité militaire d'Israël et instaure la stabilité. Malgré le cadrage sécuritaire du succès de l'accord par les différents dirigeants, l'esprit critique nous a permis de résister au cadrage. Cet esprit critique nous pousse à poser un certain nombre de questions importantes : est-ce que le mariage de complaisance entre le Liban et Israël, officialisé par l'accord maritime, perdurera ? Ce mariage se perpétuera-t-il avec la signature d'un accord sur la frontière terrestre ? L'accord maritime ouvrira-t-il la voie à une normalisation future entre le Liban et Israël ? La Palestine restera-t-elle absente du mariage ?

*Délimitons la frontière de ce mémoire.*

---

## Annexes

**Annexe 1** : Échange de lettres constituant un accord maritime entre l'État d'Israël et la République libanaise (Liban).

I-57582

---

II



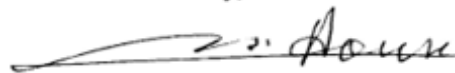
PRESIDENCY OF THE LEBANESE REPUBLIC  
The President

Baabda , October 27, 2022

Amos J Hochstein  
Special Presidential Coordinator  
United States of America

I am in receipt of the United States' letter dated October 18, 2022 concerning the terms related to the establishment of a permanent maritime boundary. The terms outlined in your letter are acceptable to the Government of Lebanon. As a result, the Government of Lebanon is pleased to notify the Government of the United States of America of its agreement to the terms outlined in its letter dated October 18, 2022.

Sincerely,



General MICHEL AOUN

Source : United Nations. 2023. « Exchange of letters constituting a maritime agreement between the State of Israel and the Lebanese Republic ».

**Annexe 2 :** Échange de lettres constituant un accord maritime entre l'État d'Israël et la République libanaise (Israël)

I-57582

---

[ TEXT IN ENGLISH – TEXTE EN ANGLAIS ]

I



ראש הממשלה  
PRIME MINISTER

October 27, 2022

**Dear Mr. Hochstein,**


I am in receipt of the United States' letter dated October 18, 2022 concerning the terms related to the establishment of a permanent maritime boundary. The terms outlined in your letter are acceptable to the Government of Israel. As a result, the Government of Israel is pleased to notify the Government of the United States of America of its agreement to the terms outlined in its letter dated October 18, 2022.

Sincerely,

  
Prime Minister  
Yair Lapid

Source: United Nations. 2023. « Exchange of letters constituting a maritime agreement between the State of Israel and the Lebanese Republic ».

**Annexe 3** : Certificat d'enregistrement de l'accord maritime israélo-libanais, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies :

Certificate of registration	No. 71836	Certificat d'enregistrement
The Secretary-General of the United Nations		Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
hereby certifies that the following international agreement has been registered with the Secretariat, in accordance with Article 102 of the Charter of the United Nations:		certifie par la présente que l'accord international indiqué ci-après a été enregistré au Secrétariat, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies :
No. 57582. <b>Israel and Lebanon</b>		No. 57582. <b>Israël et Liban</b>
Exchange of letters constituting a maritime agreement between the State of Israel and the Lebanese Republic (with letters, 18 October 2022). Jerusalem, 27 October 2022, and Baabda, 27 October 2022		Échange de lettres constituant un accord maritime entre l'État d'Israël et la République libanaise (avec lettres, 18 octobre 2022). Jérusalem, 27 octobre 2022, et Baabda, 27 octobre 2022
Registration with the Secretariat of the United Nations: Israel, 22 December 2022		Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : Israël, 22 décembre 2022
Done at New York on 14 February 2023		Fait à New York le 14 février 2023
For the Secretary-General		Pour le Secrétaire général

Source: United Nations.2023. "Certificate of Registration".

**Annexe 4 :** Lettre officielle rédigée par le médiateur David Schenker au sujet des négociations entre le Liban et Israël

**Attachment 1**



United States Department of State

Washington, D.C. 20520

September 29, 2020

Your Excellencies,

With respect to the attached six points concerning discussions on the delineation of the Israel-Lebanon maritime boundary, and understanding that the Parties have agreed to move ahead to negotiate as described therein, the United States wishes to state its understanding of how the Parties will proceed with respect to certain aspects of Paragraph 5 as discussed and developed with Israel and Lebanon.

Paragraph 5 includes reference to the execution by Israel and Lebanon of agreements reached in not only the maritime boundary discussions to be held in Naqoura and which the United States stands ready to mediate and facilitate, but also in discussions with respect to the land (Blue Line) involving also UNIFIL. The discussions are expected to proceed separately and independently. Paragraph 5 should not be understood to require any particular linkage between any agreement referenced in it as being executed under Paragraph 5.1 (land) and any agreement referenced in it as being executed under Paragraph 5.2 (maritime boundary). For purposes of clarity this understanding extends to any linkage in the timing of signature or implementation by the Parties of agreements that may be reached with respect to either the land or the maritime boundary issues. The United States understands that the Parties have the right to determine when to sign and execute final agreements, and that in agreeing to Paragraph 5 have not agreed to any particular linkage between negotiation of agreements referenced in any part of the Paragraph, or their conclusion or execution. As mediator, the United States would hold this view, recognizing that the parties themselves must ultimately determine upon entry into agreements between them, consistent with their national interests.

The United States welcomes that, based on these understandings, Israel and Lebanon are prepared to engage in negotiations.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Schenker', with a long horizontal flourish extending to the right.

David Schenker  
Assistant Secretary of State  
Bureau of Near Eastern Affairs  
September 29, 2020

---

September 29, 2020

The United States understands that the governments of Lebanon and Israel are prepared to delineate their maritime boundary as follows:

1. To build upon the positive experience of the Tripartite mechanism which has existed since the April 1996 Understandings and currently under UNSCR 1701, which has achieved progress on Blue Line resolutions.
2. With respect to the maritime boundary issue, meetings will be held on a continuous basis at the UN Headquarters in Naqoura, and under the flag of the United Nations. The meetings will take place under the hosting of the staff of the Office of the United Nations Special Coordinator for Lebanon (UNSCOL). The United States and UNSCOL representatives are prepared to jointly take the minutes of the meetings, which will be signed by them and presented to Israel and Lebanon to sign at the end of every meeting.
3. The United States has been requested by the Parties (Israel and Lebanon) to serve as the mediator and facilitator for the delineation of the Israel-Lebanon maritime boundary and is prepared to do so.
4. When the delineation is finally agreed, the maritime boundary agreement will be deposited with the United Nations, in accordance with relevant international law, treaties and international practice.
5. Upon reaching agreements in the discussions on the land and on the maritime boundary, these agreements will be executed according to the following:
  - 5.1) On land, for the Blue Line: after signing by Lebanon, Israel, and UNIFIL.
  - 5.2) On the sea, extending to the seaward limit of the parties' respective exclusive economic zones: The final agreed outcome of the discussions between Israel and Lebanon will be for the Parties to sign and implement.
6. The United States intends to exert its best efforts working with the two Parties to help establish and maintain a positive and constructive atmosphere for conducting and successfully concluding the above negotiations as rapidly as possible.

Source: UN. 2023. "Exchange of letters constituting a maritime agreement between the State of Israel and the Lebanese Republic".

**Annexe 5 :** Lettre préparée et signée par le président Michel Aoun et adressée au secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres (*n.b. pour des raisons inconnues, la lettre n'a jamais été envoyée à l'ONU*)



PRESIDENCY OF THE LEBANESE REPUBLIC  
The President

Baabda, September 5<sup>th</sup>. 2020

**H.E. António Guterres**  
**United Nations Secretary General**  
**760 United Nations Plaza,**  
**Manhattan, New York City, NY**  
**10017-6818 , USA**

Your Excellency,

I am writing to you with regard to Lebanon's maritime boundaries.

On 1 October 2011, my predecessor President Michel Sleiman issued a decree (Decree No. 6433) on the delineation of the Lebanese exclusive economic zone. Pursuant to Article 75 paragraph 2 of the United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS), the text of this decree as well as the chart and the lists of geographical coordinates appended to it were deposited with the then Secretary-General of the United Nations Mr. Ban Ki-moon on 14 November 2011.

In Article 3 of this decree, Lebanon reserved its position with regard to the limits of its maritime areas. Indeed, this provision stipulates that the borders therein delineated can be reviewed and modified if more precise data becomes available.

On June 2018, the Lebanese Army carried out a hydrographic survey of the baselines in the southern boundary zone of Naqoura. This survey allowed Lebanon to determine with precision the location and geographical coordinates of the starting point of its maritime boundary with Palestine as well as those of the basepoints to be taken into account for the establishment of the boundary in question.

Moreover, in the years that followed the issuance of Decree No. 6433, several international decisions adopted by the International Tribunal for the Law of the Sea (ITLOS) and the International Court of Justice (ICJ) clarified with precision the role that islands should play in the delimitation of maritime boundaries. These decisions notably confirmed that islands which generate a disproportionate distortion of the maritime boundary line are to be discarded in the delimitation process.



The Palestinian island called "Tekhelet" shifts the maritime boundary between Lebanon and Palestine northwards over an area of approximately 1800 km<sup>2</sup>. This distortion is blatantly disproportionate for a feature of a very small size which constitutes a rock that cannot sustain human habitation or economic life of its own. Consequently, Lebanon is entitled to ignore it in the establishment of its maritime limits.

In view of the abovementioned elements, Lebanon has decided to modify its formerly claimed southern and southwestern maritime boundaries, following the chart and the lists of geographical coordinates enclosed to my present letter. The newly claimed Lebanese maritime boundary starts at the point of Ras el Naqoura which constitutes the coastal endpoint of the land boundary between Lebanon and Palestine and follows an adjusted equidistance line that does not take into account the island of Tekhelet and the other similar maritime features lying south of it. This boundary is in line with the now well-established international legal rules on maritime delimitation.

I would be very grateful if this letter, as well as the chart and lists of geographical coordinates appended to it, could be posted on the website of the Division for Ocean Affairs and the Law of the Sea and published in the coming edition of the *Law of the Sea Bulletin*. The new chart and lists of geographical coordinates shall take precedence over those previously deposited by Lebanon.

I take the opportunity of this communication to recall all the public and private actors concerned that pursuant to international law, no drilling activities in areas located north of the newly defined boundary line can be carried-out without the authorization of Lebanese authorities. This applies notably to the oil and gas fields known as "Karish" and "Karish North" as well as the so-called exploration "block 72" which was offered for bidding by Israel on 23 June 2020. Lebanon will not hesitate to take all appropriate measures in case of non-compliance by Israel and its private *cessionnaires* with the obligations of self-restraint imposed by international law.

I also avail myself of this opportunity to reiterate Lebanon's commitment to international law and to its obligation to settle peacefully any dispute regarding its maritime boundaries following the methods encompassed in Article 33 of the Charter of the United Nations.

Please accept, Your Excellency, the assurances of my highest consideration.

Michel Aoun

President of Lebanon

Source: Presidency Of The Lebanese Republic. 2020.

## **Bibliographie**

- Abadi, Jacob. 2020. « Israel and Lebanon: Relations Under Stress ». *Contemporary Review of the Middle East*, 7(1): 90-115.
- Aboultaif, Eduardo Wassim. 2017. "The Leviathan Field Triggering a Maritime Border Dispute Cyprus, Israel, and Lebanon." *Journal of Borderlands Studies* 32(3) : 289-304.
- Abu Gosh, Dr. and Leal-Arcas, Rafael., 2013. "Gas and Oil Explorations in the Levant Basin: The Case of Lebanon and Israel". *Oil, Gas & Energy Law Intelligence*, 11(3).
- Acikgonul, Yunus Emre, and Edward R. Lucas. 2020 "Developments in Maritime Delimitation Law over the Last Decade: Emerging Principles in Modern Case Law." *Canadian Yearbook of International Law/Annuaire canadien de droit international*, 57 : 156-222.
- Aitken, Peter et Murray, Andrew. 2022. « Putin stands to reap benefits of Iran nuclear deal with US, Netanyahu says ». *Fox News*, 21 octobre 2022.  
<https://www.foxnews.com/world/putin-stands-reap-benefits>
- Al Jazeera*. 2022. « Israel begins Karish gas production ahead of Lebanon deal ». 26 octobre 2022. <https://www.aljazeera.com/news/2022/10/26/israel-green-lights-gas-production-from-karish-field>
- Al Jazeera* 2022. « Israel, Lebanon sign US-brokered maritime border deal ». 27 octobre 2022.  
<https://www.aljazeera.com/news/2022/10/27/israel-lebanon-sign-us-brokered-maritime-border-deal>
- Altıntaş, Yüksel Yasemin. 2020. « How Does the Discovery of Hydrocarbon Resources in Maritime Boundary Delimitation Zones Affect Interstate Conflict? ». PhD dissertation., Bilkent Universitesi :Türkiye.
- Aoun. Michel. 2022. « The President of the Republic, in a message to the Lebanese on the demarcation of the southern maritime borders: Lebanon agreed to adopt the final formula prepared by the American mediator ». *Presidency of the Republic of Lebanon*.  
<http://www.presidency.gov.lb/English/Pages/default.aspx>
- Baccarini, Luca. et Sohbet Karbuz. 2016. « Découvertes de gaz en Méditerranée orientale: Quels lendemains ? ». *Revue internationale et stratégique*, 104(4) : 113–122.  
<https://doi.org/10.3917/ris.104.0113>
- Balzacq, Thierry. 2018. "Securitization Theories, 1989–2018." *Études internationales* 49(1).  
<https://www.erudit.org/en/journals/ei/1900-v1-n1-ei03892/1050542ar/abstract/>
- Barak, Oren. 2010. « Ambiguity and conflict in Israeli-Lebanese relations ». *Israël studies*, 15(3), 163-188.

- Bercovitch, Jacob. 1986. « A Case Study of Mediation as a Method of International Conflict Resolution: The Camp David Experience ». *Review of International Studies* 12(1): 43–65. <http://www.jstor.org/stable/20097065>.
- Bercovitch, J., & Gartner, Scott. 2009. *International Conflict Management: New Approaches and Findings*. Routledge : London
- Britannica, T. Editors of Encyclopaedia. 2016. "international agreement." *Encyclopedia Britannica*, 15 mars 2016. <https://www.britannica.com/topic/international-agreement>.
- Britannica, T. Editors of Encyclopaedia. "Yair Lapid." *Encyclopedia Britannica*, 24 juillet, 2023. <https://www.britannica.com/biography/Yair-Lapid>.
- Cambanis, Thanassis, Dina Esfandiary, Sima Ghaddar, Michael Wahid Hanna, Aron Lund et Renad Mansour. 2019. *Hybrid Actors: Armed Groups and State Fragmentation in The Middle East*. New York: The Century Foundation Press.
- Chevrier, Jacques. 2009. « La spécification de la problématique ». Dans : *Recherche sociale Recherche sociale de la problématique à la collecte des données*. Sous la direction de Benoît Gauthier. Québec : Presses de l'Université du Québec
- Chong, Dennis, and James N. Druckman. 2007. "Framing theory." *Annu. Rev. Polit. Sci.* 10 : 103-126.
- Daher, Aurélie. 2014. « Chapitre VI. Le phénomène Hassan Nasrallah. Leadership et mobilisation » *Le Hezbollah. Mobilisation et pouvoir*, Presses Universitaires de France : 221-249.
- Davis, H. Thomas. 1995. *40 Km Into Lebanon: Israel's 1982 Invasion*. Diane Publishing, Dolbec André et Luc Prud'homme. 2009. « La recherche action ». Dans *Recherche sociale de la problématique à la collecte des données*. Sous la direction de Benoît Gauthier. Québec : Presses de l'Université du Québec
- Eiran, Ehud. 2017. "Between land and sea: spaces and conflict intensity." *Territory, Politics, Governance* 5(2) : 190-206.
- El-Chammas, Diana. 2017. « On the Issue of Oil ». PhD dissertation. Lebanese American University : Lebanon.
- Entman, Robert. 1993. « Framing: Toward Clarification of a Fractured Paradigm. *Journal of Communication* », 43(4) : 51–58. <https://doi.org/10.1111/j.1460-2466.1993.tb01304.x>

- Eshel, David. 2001. "The Israel-Lebanon Border Enigma." *Boundary and Security Bulletin* 8(4) : 72-83.
- Floyd, Rita. 2021. "Securitisation and the function of functional actors". *Critical Studies on Security* 9(2) : 81-97, DOI: 10.1080/21624887.2020.1827590
- Freilich, Charles. 2012. « Israel in Lebanon—Getting It Wrong: The 1982 Invasion, 2000 Withdrawal, and 2006 War ». *Israel Journal of Foreign Affairs* 6(3) : 41-75.
- Gingras, François-Pierre et Catherine Côté. 2009. « La théorie et le sens de la recherche ». Dans *Recherche sociale de la problématique à la collecte des données*. Sous la direction de Benoît Gauthier. Québec : Presses de l'Université du Québec
- Goffman, Erving. 1974. *Frame Analysis*. New York : Harper.
- Grangaud, Isabelle. 2010. « Le titre de *Sayyid* ou *Sî* dans la documentation constantinoise d'époque moderne : un marqueur identitaire en évolution. » *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée* : 127 . <http://journals.openedition.org/remmm/6604>
- Haaretz*. 2022. « Ben-Gvir Is Paving the Way for His Racist Friends ». 26 décembre 2022. <https://www.haaretz.com/opinion/editorial/2022-12-26/ty-article-opinion/ben-gvir-is-paving-the-way-for-his-racist-friends/00000185-5044-d122-a5cd-594543920000>
- Haddad, Scarlett. « Amendement du décret 6433 : une polémique de trop... ». *L'Orient-Le-Jour*, 15 avril 2021. <https://www.lorientlejour.com/article/1258701/amendement-du-decret-6433-une-polemique-de-trop.html>.
- Haşıl, Hamza. 2022. "Lebanon-Israel maritime border agreement: from the line of tension to the regional stability." *Policy* 226.
- Harkov, Lahav. « Netanyahu: Lapid hiding Israel's gas surrender to Hezbollah from the public ». *Jerusalem Post*, 3 octobre 2022. <https://www.jpost.com/middle-east/article-718727>
- Hochstein, Amos. 2023. *Negotiating Israel-Lebanon Maritime Borders*. United States Institute of Peace, 58 :52. [https://www.youtube.com/watch?v=xqNVwoNQX\\_Y&t=1023s](https://www.youtube.com/watch?v=xqNVwoNQX_Y&t=1023s)
- Huysmans, Jef. 2006. *The politics of insecurity: Fear, migration and Asylum in the EU*. Routledge.
- International Crisis Group*. 2022. « Time to Resolve the Lebanon-Israel Maritime Border Dispute ». 18 août 2022. <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/east-mediterranean-mena/lebanon/time-resolve-lebanon-israel-maritime-border-dispute>

- International Crisis Group*. 2023. « Rethinking Gas Diplomacy in the Eastern Mediterranean ». 26 avril 2023. <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/east-mediterranean-mena-turkiye/240-rethinking-gas-diplomacy-eastern>
- Ismail, Abbas. 2021. « A conflict analysis on the Maritime Border Dispute between Lebanon & Israël ». Mémoire de M.A. University Institute of Lisbon, 2021. <https://www.iscte-iul.pt/thesis/11735>
- Keller-Lynn, Carrie. 2022. « Netanyahu says Ben Gvir could be police minister, vows to 'neutralize' Lebanon deal ». *The Times of Israel*, 31 octobre 2022. <https://www.timesofisrael.com/netanyahu-says-ben-gvir-could-be-police-minister-vows-to-neutralize-lebanon-deal/>
- Keller-Lynn, Carrie. 2023. « Ce que signifie – et ne signifie pas – le « caractère raisonnable » pour la refonte ». *The Times of Israël*, 27 juillet 2023. <https://fr.timesofisrael.com/ce-que-signifie-et-ne-signifie-pas-le-caractere-raisonnable-pour-la-refonte/>
- Kershner, Isabel. 2013. « Charismatic Leader Helps Israel Turn Toward the Center ». *New York Times*, 22 janvier 2013. <https://www.nytimes.com/2013/01/23/world/middleeast/yair-lapid-guides-yesh-atid-party-to-success-in-israeli-elections.html>
- Khalifa, Assam. 2022. « In Defence of the Lebanese People's Right to the Country's Water, Gas, and Oil ». *The Arab Center for Research and Policy Studies*, 14 octobre 2022.
- Khashan, Hilal. 2009. « The evolution of Israeli–Lebanese relations: From implicit peace to explicit conflict ». *Israel Affairs*, 15(4), 319-334. DOI: 10.1080/13537120903198589
- Khatib, Lina. 2021. Director. « How Hezbollah Holds Sway over the Lebanese State ». Chatham House. <https://www.chathamhouse.org/2021/06/how-hezbollah-holds-sway-over-lebanese-state>.
- Khoshnood, Ardavan. 2021. « Iran Might Purge Its Intelligence and Counterintelligence Community ». *Begin-Sadat Center for Strategic Studies*.
- Khoury, Alexandre. 2021. « Frontières maritimes : pourquoi la délégation libanaise conteste la ligne Hof ». *L'Orient le jour*, 19 avril 2021. <https://www.lorientlejour.com/article/1259088/frontieres-maritimes-pourquoi-la-delegation-libanaise-conteste-la-ligne-hof.html>
- Khoury, Jack. 2022. « Nasrallah: Hezbollah Drones Are 'Modest Start' in Stopping Israeli Gas Exploration ». *Haaretz*, 13 juillet 2022. <https://www.haaretz.com/israel-news/2022-07-13/ty-article>

- Kim, Taehwan, and Shin Sang Yoon. "Competition or cooperation? The geopolitics of gas discovery in the Eastern Mediterranean Sea." *Energy Research & Social Science* (74).
- Kindt, Michael. 2009. "Hezbollah: A State within a State". Dans: *The World's Most Threatening Terrorist Networks and Criminal Gangs*. New York: Palgrave Macmillan, [https://doi.org/10.1057/9780230623293\\_6](https://doi.org/10.1057/9780230623293_6)
- Kitzinger, Jenny. 2007. "Framing and frame analysis." *Media studies: Key issues and debates* : 134-161.
- Knesset News*. 2022. « NSC head to Foreign Affairs and Defense Committee: Precedent-setting diplomatic agreement with enemy state, which ends maritime dispute with Lebanon while preserving Israel's security interests ». 20 octobre 2022. <https://main.knesset.gov.il/en/news/pressreleases/pages/press201022q.aspx>
- Kuan, Duan, Nurul Ain Mohd Hasan, Julia Wirza Mohd Zawawi, and Zulhamri Abdullah. 2021 "Framing theory application in public relations: The lack of dynamic framing analysis in competitive context." *Media Watch* 12(2): 333-351.
- Kurtzer-Ellenbogen, Lucy. 2023. « What Does Israel's New Government Mean for the Israeli-Palestinian Conflict? ». *The United States Institute of Peace*, 5 janvier 2023. <https://www.usip.org/publications/2023/01/what-does-israels-new-government-mean-israeli-palestinian-conflict>
- Lapid, Yair. 2022. « PM Lapid's remarks from the press conference on the maritime agreement with Lebanon ». Jerusalem : Prime Minister's Office. <https://www.gov.il/en/departments/news/pm-lapid-s-remarks-from-the-press-conference-on-the-maritime-agreement-with-lebanon-12-oct-2022>
- L'Orient le Jour*. 2023. « Bou Habib calls for 'good relations' with UNIFIL amid bid to remove article from mandate renewal agreement ». 25 aout 2023. <https://today.lorientlejour.com/article/1347447/>
- Mangueneau, Dominique « Que cherchent les analystes du discours ? », *Argumentation et Analyse du Discours* DOI : <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.4000/aad.1354>
- Marsi, Frederica. 2022. « What to know about the Israel-Lebanon maritime border deal ». *Al Jazeera*. 14 octobre 2022. <https://www.aljazeera.com/news/2022/10/14/what-to-know-about-the-israel-lebanon-maritime-border-deal>
- Mathias, Albert & Buzan, Barry. 2011. « Securitization, sectors and functional differentiation » *Security Dialogue*, 42(4-5) : 413-425. <https://doi.org/10.1177/0967010611418710>

- Mizrahi, Orna, and Oded Eran. 2019. "The Negotiations between Israel and Lebanon on the Maritime Border." *Institute for National Security Studies*, No. 1180
- Minois, Georges. 1997. "Le couteau et le poison." *L'assassinat politique en Europe (1400–1800)*: Paris.
- Mowles, Chris., 1986. « The Israeli Occupation of South Lebanon ». *Third World Quarterly*, 8(4) : 1351-1366. <https://doi.org/10.1080/01436598608419954>
- Nagel, Jacob et Jonathan Schanzer. « PGM: Iran's greatest threat to Israel after nuclear program – Opinion ». *The Jerusalem Post*, 2 décembre 2021. <https://www.jpost.com/opinion/pgm-irans-greatest-threat-to-israel-after-nuclear-program-opinion-687695>
- Nasrallah, Hassan. 2022. « Discours de Sayyed Nasrallah sur les détails de l'accord sur la frontière maritime du sud ». *Al Ahd*, 29 octobre 2022. <https://www.alahednews.com.lb/article.php?id=47227&cid=148>
- Netanyahu, Benjamin (@Netanyahu). 2022. « We will win the elections and cancel this shameful agreement! ». Twitter(X). 3 octobre 2022, 7 :03 a.m. <https://twitter.com/netanyahu/status/1576890600313434115?lang=en>
- Netanyahu, Benjamin (@Netanyahu). 2022. « This is not a historical agreement, this is a historical surrender ». Twitter(X). Octobre 12, 2022, 1 :23 p.m. <https://twitter.com/netanyahu/status/1580247824616153088?lang=en>
- Netanyahu, Benjamin (@Netanyahu). 2022. « le président du Liban dit la vérité sur l'accord de reddition de Lapid à Nasrallah : Israël a obtenu 0%, le Liban a obtenu 100% ». Twitter(X). 15 octobre 2022, 12 :55 p.m. <https://twitter.com/netanyahu/status/1581327818423644160>.
- Norton, Augustus. 2007. « The Role of Hezbollah in Lebanese Domestic Politics, ». *The International Spectator*, 42(4) : 475-491, DOI: [10.1080/03932720701722852](https://doi.org/10.1080/03932720701722852)
- Oxford Learner's Dictionaries. « Succes ». <https://www.oxfordlearnersdictionaries.com>
- ONU. S.d. *Draft Repertory of Practice of United Nations Organs Supplement No. 10 Chapter XVI- Article 102*. New York : UN. <https://legal.un.org/repertory/art102.shtml>
- ONU. 2010. « Report concerning the delimitation of the southern limit of Lebanon's exclusive economic zone ». New York : Permanent Mission of Lebanon to the United Nations. [https://www.un.org/depts/los/legislationandtreaties/pdf/deposit/lbn\\_mzn79](https://www.un.org/depts/los/legislationandtreaties/pdf/deposit/lbn_mzn79)
- ONU. 2022. *Note to Correspondents: Lebanon-Israel maritime agreement*. New York : UN

Secretary General. <https://www.un.org/sg/en/content/sg/note-correspondents/2022-10-27/note-correspondents-lebanon-israel-maritime-agreement>

ONU. 2023. « Certificat d'enregistrement de l'accord maritime israélo-libanais ». New York : UN : <https://treaties.un.org>

Pedersen, Ove. 2009. « Discourse Analysis ». *International Center for Business and Politics* No. 65. Copenhagen : Department of Business and Politics

Pellen-Blin, Martin, Dézéraud, Philippe et Gerard Valin, 2019. « La territorialisation de la Méditerranée à l'origine de nouveaux équilibres stratégiques ». *Revue Défense Nationale*, 822(7), 17–26. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/rdna.822.0017>

Pfeffer, Anshel. *Bibi: The turbulent life and times of Benjamin Netanyahu*. Oxford University Press, 2018.

Pichon, Frédéric. 2009. Michel Aoun et les chrétiens d'Orient. *Les Cahiers de l'Orient*, 93(1) : 71-75. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/lcdlo.093.0071>

Rebière, Noémie. 2022. « Le gaz en Méditerranée orientale, un déterminant dans la géopolitique régionale ». *Confluences Méditerranée* 120(1) :121-133.

*Reuters*. 2022. « Hezbollah sends drones toward Israeli gas rig in disputed waters ». 2 juillet 2022. <https://www.reuters.com/world/middle-east/israel-shoots-down-unarmed-hezbollah-drones-heading-gas-rig-security-source-2022-07-02/>

Rovri, Sébastien. 2021. "La négociation de la frontière maritime israélo-libanaise: droit international et intérêts géopolitiques." *Revue Défense Nationale* (HS3) : 96-101.

Roy, Simon. 2009. « L'étude de cas ». Dans *Recherche sociale de la problématique à la collecte des données*. Sous la direction de Benoît Gauthier. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Rubin, Aviad, and Ehud Eiran. 2019. "Regional maritime security in the eastern Mediterranean: expectations and reality." *International affairs* 95(5): 979-997.

Sabourin, Paul. 2009. « L'analyse de contenu ». Dans *Recherche sociale de la problématique à la collecte des données*. Sous la direction de Benoît Gauthier. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Salamehe et Chedid. 2020. « Economic and geopolitical implications of natural gas export from the East Mediterranean: The case of Lebanon ». *Energy Policy*, V. 140. <https://doi.org/10.1016/j.enpol.2020.111369>.,

- Sandole, Dennis, Sean Byrne, Ingrid Sandole-Staroste, and Jessica Senehi, 2009. *Handbook of conflict analysis and resolution*. London: Routledge
- Savoie-Zajc, Lorraine. 2009. « L'entrevue semi-dirigée ». Dans *Recherche sociale de la problématique à la collecte des données*. Sous la direction de Benoît Gauthier. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Scheindlin, Dahlia. 2017. « Ten Years with Netanyahu—Maintaining Israel, the Conflict—and Himself ». *Friedrich Ebert Stiftung*. <https://library.fes.de/pdf-files/iez/13126.pdf>
- Schenker, David. 2023. « Securing or Insecuring Israel? Assessing the Israel-Lebanon Maritime Agreement ». *The Washinton Institue*, 7 mars 2023. <https://www.washingtoninstitute.org/policy-analysis/securing-or-insecuring-israel-assessing-israel-lebanon-maritime-agreement>
- Schiff, Zeev, and Ehud Yaari. 1985. *Israel's Lebanon war*. Simon and Schuster : Simon & Schuster,
- Schmoll, Melanie Carina. 2016. "Gas in the maritime Exclusive Economic Zone of Israel and the transformation of the Regional Security Complex Levant." *Journal of Military and Strategic Studies*, 17(3).
- Serscikov, Grigorij. 2023. « Israel's Intelligence Services in Iran: Exploiting Vulnerabilities for Penetration ». *International Journal of Intelligence and CounterIntelligence*, DOI: 10.1080/08850607.2023.2167245
- Sharon, Jeremy. 2023. « Smotrich handed sweeping powers over West Bank, control over settlement planning ». *Times of Israel*. 23 fevrier 2023. <https://www.timesofisrael.com/smotrich-handed-sweeping-powers-over-west-bank-control-over-settlement-planning/>
- Shibley, Andrew. 2016. "Blessing and Curses: Israel and Lebanon's Maritime Boundary Dispute in the Eastern Mediterranean Sea." *Global Bus. L. Rev.* 5 : 50.
- Shtrasler, Nehemia. « No Longer Mr. Security, Netanyahu Reinvents Himself as a Social Populist ». *Haaretz*, 12 aout 2022. <https://www.haaretz.com/opinion/2022-08-12/ty-article-opinion/premium/no-longer-mr-security-netanyahu-reinvents-himself-as-a-social-populist/00000182-8ebd-d9bc-affb-efbfae870000>
- Sobelman, Daniel. 2023. « Hezbollah's Coercion And the Israel-Lebanon Maritime Deal ». *Middle East Policy*, 30(2) : 75–93. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.1111/mepo.12689>

- Spyer, Jonathan. 2009. "Israel and Lebanon: Problematic Proximity. Lebanon: Liberation, Conflict, and Crisis »: 195-212. DOI: 10.1057/9780230622432\_12
- Staff, Toi. 2020. « PM: Successful Lebanon maritime talks could be first step to ‘true peace » ». *The Times of Israel* 15 octobre 2020. <https://www.timesofisrael.com/pm-successful-lebanon-maritime-talks-could-be-step-to-peace-with-enemy-state/>
- Staff, Toi. 2023. « Netanyahu meets with Biden’s visiting energy envoy amid tensions with US » ». *The Times of Israël*, 11 juillet 2023. <https://www.timesofisrael.com/netanyahu-meets-with-bidens-visiting-energy-envoy-amid-tensions-with-us/>
- Stępką, Maciej. 2022. « Securitisation as the Work of Framing ». Dans: *Identifying Security Logics in the EU Policy Discourse*. IMISCOE Research Series : Springer, Cham. [https://doi.org/10.1007/978-3-030-93035-6\\_3](https://doi.org/10.1007/978-3-030-93035-6_3)
- Stocker, James. 2012. "No EEZ solution: the politics of oil and gas in the eastern Mediterranean." *The Middle East Journal*: 579-597.
- Taha. Ali. 2021. « Lebanon's Southern Maritime Border Dispute: The Amendment of Decree No. 6433 ». The Lebanese Center for Policy Studies, 19 Mai 2021. <https://www.lcps-lebanon.org/articles/details/2457>
- Taylor, Adam et Mariam Berger. 2023. « What’s next for Israel after Netanyahu’s win on judicial overhaul? ». *The Washington Post*, 25 juillet 2023. <https://www.washingtonpost.com/world/2023/07/24/israel-judicial-reform-netanyahu-whats-next/>
- The Geneva Centre for Security Policy. 2023. « Recipe for Success: Israeli and Lebanese Analytical Perspectives on the Maritime Delimitation Negotiations ». Issue (28). <https://www.gcsp.ch/publications/recipe-success-israeli-and-lebanese-analytical-perspectives-maritime-delimitation>
- The Guardian*. 2023. « US, UK and Canada impose sanctions on ex-governor of Lebanon’s central bank ». 10 août 2023. <https://www.theguardian.com/world/2023/aug/10/us-uk-and-canada-impose-sanctions-on-riad-salameh-ex-governor-of-lebanons-central-bank>
- Tutar, Hasan, Sarkhanov, Teymur et Nigar Guliyeva. 2022. « Eastern mediterranean area in energy security of the European Union: From sea border issues to economic conflicts of interest ». *International Journal of Energy Economics and Policy* 12(1): 332-341.
- U.S. Department of the Treasury 2023. « Joining Partners, U.S. Treasury Sanctions Former Central Bank Governor of Lebanon and Co-conspirators in International Corruption Scheme ». 10 août 2023. <https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy1687>

- U.S Department of State. 2023. « Amos J. Hochstein : office of the U.S special presidential coordinator for the partnership for global infrastructure and investment ». <https://www.state.gov/biographies/amos-j-hochstein/>
- U.S. Geological Survey. 2010. *Assessment of Undiscovered Oil and Gas Resources of the Levant Basin Province, Eastern Mediterranean*. Washington : U.S. Department of the Interior U.S. Geological Survey. <https://pubs.usgs.gov/fs/2010/3014/pdf/FS10-3014.pdf>
- U.S Mission Israel. 2020. *Joint Statement on the Launch of the Israel-Lebanon Maritime Talks*. Jerusalem : U.S Embassy in Israel. <https://il.usembassy.gov/joint-statement-on-the-launch-of-the-israel-lebanon-maritime-talks/>
- Waehlisch, Martin. 2011. « Israel-Lebanon Offshore Oil & Gas Dispute: Rules of International Maritime Law » (December 5, 2011). *ASIL Insights* 15(31). <https://ssrn.com/abstract=2078583>
- Wæver, Ole. 1995. « Securitization and desecuritization ». Dans *On security*, 46–76. New York : Columbia University Press.
- Weiqiang, Zhang et Zheng Fan. 2014. « The Offshore Oil and Gas Dispute and the Maritime Delimitation Scheme between Israel and Lebanon. » *China Oceans Law Review*, (20), :116-146. <https://heinonline.org/HOL/P?h=hein.journals/cholr2014&i=486>.
- Williams, Dan et Maya Gebeily. 2022. « Israel's Lapid to fast-track Lebanon maritime border deal ». *Reuters*, 12 octobre 2022. <https://www.reuters.com/world/middle-east/us-brokered-deal-is-permanent-equitable-resolution-maritime-dispute-between-2022-10-12/>
- Yaakov. Mendy-Or. 2023. « Is Judicial Reform a Trojan Horse for West Bank Annexation? ». *Haaretz*, 1<sup>er</sup> juin 2023. <https://www.haaretz.com/israel-news/2023-06-01/ty-article-opinion/.premium/is-judicial-reform-a-trojan-horse-for-west-bank-annexation/00000188-716d-d2d1-afbe-7d6f3e3c0000>
- Yüksel, Umut. 2022. "Resource Disputes in the Eastern Mediterranean." In *Global Encyclopedia of Territorial Rights*. Cham: Springer International Publishing, 2022.
- Zeidan, Adam. 2023. « Michel Aoun ». *Encyclopedia Britannica*, 3 aout 2023. <https://www.britannica.com/biography/Michel-Aoun>.